Guide des services et programmes pour les personnes âgées

New Nouveau Brunswick

www.gnb.ca

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Le Guide des services et programmes pour les personnes âgées est rédigé
et distribué par le Secrétariat des aînés en santé
du ministère des Communautés saines et inclusive
du Nouveau-Brunswick.

Pour obtenir des exemplaires additionnels, veuillez en faire la demande par la poste, par télécopieur ou par courriel au:

Secrétariat des aînés en santé
Communautés saines et inclusive
CP 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Télécopieur: (506) 457-6740
Courriel: aines@gnb.ca

Also available in English under the title "Seniors' Guide to Services and Programs".

6e édition, 2013

Table des matières

Archives provinciales du Nouveau-Brunswick 2
Bibliothèques publiques 2
Bureau de l'ombudsman 3
Bureau du Commissaire aux langues officielles 4
Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse 5
Cabinet du premier ministre 5
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées 6
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick 6
Commission des droits de la personne du Nouveau- Brunswick 7
Commission des services financiers et des services aux consommateurs 7
Ministère des Communautés saines et inclusives 9
Centres de ressources pour les aînés 9
Direction des communautés actives 9
Direction du mieux-être 10
Direction du sport et des loisirs 10
Programme des ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté 11
Secrétariat des aînés en santé 11
Services pour les aînés de la Croix-Rouge 12
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau- Brunswick 12
Ministère du Développement social 13
Services des foyers de soins 13
Bureaux régionaux 14
Services d'établissements résidentiels pour adultes 14
Services d'assistance médicale 15
Protection des adultes 15
Services de soutien à domicile 16
Habitation et soutien du revenu 16
Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes 17
Programme de logement public 17
Supplément de chauffage — Prestation d'urgence pour le chauffage 18
Programme d'activités de jour pour personnes âgées 19
Direction de l'égalité des femmes 20
Efficacité Nouveau-Brunswick 22
Élections NB 23
Ministère des Finances 24
Prestation pour personnes âgées à faible revenu 24
Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées 25
Ministère des Ressources naturelles 27
Ministère des Ressources humaines 27
Ministère de la Santé 28
Assurance-maladie 28
Services d'ambulance 29
Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick 29
Programme extramural du Nouveau-Brunswick 31
Services hospitaliers 32

Services de santé publique 32
Programme de prêt de matériel de santé 34
Services de traitement des dépendances, santé mentale, soins primaires et services extra-muraux 34
Réseau de santé Vitalité 36
Réseau de santé Horizon 36
Ministère de la Sécurité publique 37
Plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants 37
Ministère des Transports et de l'infrastructure 38
Service Nouveau-Brunswick 39
Centres de service et points de vente de Service Nouveau-Brunswick 42
Statistiques de l'état civil 44
Service public d'éducation et d'information juridiques 45
Services du Curateur Public 45
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick 46
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture 47
Gouvernement du Canada 49
Service Canada 49
Sécurité de la vieillesse (SV) 49
Régime de pensions du Canada (RPC) 50
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 51
Anciens Combattants Canada 51
Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) 51

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Bienvenue à la sixième édition du Guide des services et programmes des aînés. Ce guide constitue une source d'information sur des services et programmes offerts aux aînés par le gouvernement provincial. L'information vise à aider les personnes âgées à accéder aux bons programmes et services, au moment opportun et au bon endroit.

Comme les programmes offerts changent régulièrement, rappelons aux lecteurs que ce document est un guide. Les détails particuliers des programmes devraient être obtenus directement auprès de la source indiquée dans le guide.

En plus des programmes et services du gouvernement provincial présentés dans ce guide, plusieurs organisations non gouvernementales offrent du soutien et des services aux aînés. Également, le gouvernement fédéral dispose d'une gamme d'avantages et de programmes pour les personnes âgées. Veuillez consulter votre annuaire téléphonique local ou Internet pour vous renseigner à ce sujet.

Le Secrétariat des aînés en santé souhaite remercier les divers ministères, organismes et commissions de lui avoir fourni l'information publiée dans ce guide.

Fiche personnelle

Nom: _____

Adresse: _____

Adresse municipale: _____

Code postal: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro d'assurance sociale: _____

Numéro d'Assurance-maladie: _____

Numéro d'assurance-soins médicaux: _____

Nom, adresse et numéro de téléphone: _____

Membre de la famille: _____ Ami: _____

Médecin: _____ Pharmacie: _____

Membre du clergé: _____ Autre: _____

Numéro de téléphone d'urgence

Ambulance, police, pompiers, antipoison: 911

Hôpital: _____

Archives provinciales du Nouveau-Brunswick

Complexe des archives Richard Bennett Hatfield
Édifice Bonar Law-Bennett
23, prom. Dineen
Campus de l'UNB
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-2122
Courriel: provincial.archives@gnb.ca
www.archives.gnb.ca

Fondées dans l'édifice Bonar Law-Bennett sur le campus de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1967, les Archives provinciales sont le centre de recherche primaire sur l'histoire du Nouveau-Brunswick. Elles rassemblent et conservent des documents en rapport avec tous les aspects de l'histoire du Nouveau-Brunswick, contenant plus de 19 000 mètres linéaires de documents textuels, 375 000 cartes, plans et items architecturaux, 339 000 photos, 15 000 heures d'enregistrements de sons, 6 000 heures de films, et 5 9000 heures de vidéos. Elles offrent une vue à facettes multiples de la province et ses habitants, des périodes Acadiennes et pré-Loyalistes au jour présent. Les ressources documentaires de la législation, des bureaux gouvernementaux, des tribunaux, et des sources privées, aussi bien que les photos, les documents cartographiques et architecturaux, les matériaux audio-visuels, et les copies microfilm de documents d'autres organes d'archivages répondent à pratiquement tous les intérêts. Les chercheurs gouvernementaux et légaux, les érudits de toutes branches d'histoire, les classes d'école, les historiens de famille, les environnementalistes, les ingénieurs, les arpenteurs, et les individus intéressés utilisent régulièrement les ressources documentaires. Il y a également habituellement une exposition de matériaux d'archive.

Ouvertes pour la recherche du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00, et le samedi du 8h30 à 17h00.

Bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick recèlent une grande diversité de ressources récréatives, culturelles et éducatives, dont plus de 2 millions de livres, de journaux, de revues, et de documents audio et vidéo. Les bibliothèques offrent également des services de référence, dont un accès gratuit à Internet, de même que diverses ressources électroniques, incluant des journaux et un outil pour l'apprentissage des langues.

Les bibliothèques publiques offrent des programmes et des services spécifiquement conçus à l'intention des personnes âgées, comme :

- les livres imprimés en gros caractères, pour en faciliter la lecture;
- les livres électroniques et les livres audio téléchargeables;
- les Playaways (un livre audio qui est préinstallé sur un petit lecteur audio numérique);
- les livres audio sur disque compact ou cassette;

- les livres pratiques sur des passe-temps comme le jardinage, la cuisine, les voyages et l'artisanat;
- les sessions d'information sur divers sujets allant de la généalogie à la santé, de la cuisine aux ordinateurs;
- le Service des livres sonores, pour les personnes ayant une incapacité qui les empêchent de lire les imprimés;
- le Service des livres par la poste et le Service de bibliothèque à domicile, pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre à une bibliothèque ou à un bibliobus ;
- des postes de travail adaptés (disponibles dans certaines bibliothèques);
- les services de bibliobus dans les régions rurales.

Pour en savoir davantage sur les services offerts à votre bibliothèque publique, veuillez visiter le www.gnb.ca/bibliothequespubliques, ou vous adresser au personnel de votre bibliothèque publique ou à un de nos cinq bureaux régionaux:

Bureaux régionaux
Bureau régional d'Albert-Westmorland-Kent (Moncton et les environs).....(506) 869-6032
Bureau régional Chaleur (Campbellton - Bathurst et Péninsule acadienne) .....(506) 789-6599
Bureau régional de Fundy (Saint John - Fundy et les environs)..... .....(506) 643-7222
Bureau régional du Haut-Saint-Jean (Edmundston - Woodstock et les environs)(506) 735-2074
Bureau régional de York (Fredericton - Miramichi et les environs).....(506) 453-5380

Bureau de l'ombudsman

548, rue York
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-2789
Numéro sans frais: 1-888-465-1100
Télécopieur: (506) 453-5599
Courriel: nbombud@gnb.ca
www.gnb.ca/ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick a une mission fondamentale, soit celle de veiller à ce que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick soient traités de façon équitable, du point de vue administratif, par le gouvernement provincial et ses organismes. En vertu de la *Loi sur l'Ombudsman*, le Bureau de l'ombudsman s'efforce de garantir que les personnes soient desservies de manière cohérente, équitable et raisonnable par les organisations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le Bureau de l'ombudsman a la compétence pour enquêter sur les plaintes de nature administrative ayant trait aux ministères, aux municipalités, aux districts scolaires, aux conseils d'éducation de district, aux régies régionales de la santé, aux corporations de la Couronne, et à divers organismes redevables à la province, y compris des commissions et des conseils définis en vertu de la *Loi sur l'Ombudsman.*

Selon la nature de la plainte, il est parfois possible de la régler de façon informelle. Si une enquête fait ressortir qu'une faute administrative de l'autorité concernée est survenue et

que la question ne peut être réglée de façon informelle, la loi prévoit que l'ombudsman peut formuler une recommandation à l'intention du chef administratif.

Une plainte peut être acheminée à l'ombudsman par écrit, par téléphone, par courriel ou en personne. Si vous désirez faire une plainte en personne, nous vous recommandons de téléphoner préalablement, afin de vérifier s'il y a quelqu'un au bureau pour vous aider.

Bureau du Commissaire aux langues officielles

Tour King
440, rue King, bureau 646
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Téléphone (ATS): (506) 444-4229
Numéro sans frais (ATS): 1-888-651-6444
Télécopieur: (506) 444-4456
www.languesofficielles.nb.ca

La *Loi sur les langues officielles* stipule que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick et que ces deux langues ont un statut, des droits et des privilèges égaux. La *Loi* reconnaît que la population a le droit de recevoir les services du gouvernement provincial dans la langue officielle de son choix. La *Loi* crée le commissariat aux langues officielles et prévoit la nomination d'un commissaire. La *Loi* confère au commissaire le mandat de faire enquête sur les plaintes de la population en matière de langues officielles et de services dont les institutions gouvernementales assurent la prestation. Après avoir fait enquête, le commissaire peut formuler des recommandations en ce qui a trait aux améliorations ou aux correctifs à apporter dans le but de faire respecter la *Loi*. Ces recommandations, y compris toute opinion ou raison connexe, seront communiquées uniquement au Premier ministre, à l'administrateur général de l'institution concernée et au plaignant. Les enquêtes peuvent être réalisées lors de plaintes ou à l'initiative du commissaire.

De façon générale, le mandat du commissaire vise les institutions gouvernementales, les corporations de la Couronne, tout tiers qui offre des services pour le compte du gouvernement provincial, les cours et les tribunaux de la province, les forces policières, les cités, les municipalités ayant une minorité linguistique officielle représentant au moins 20 % de la population, les régies régionales de la santé, et toutes les commissions d'aménagement et les commissions de gestion des déchets solides desservant une municipalité ayant une minorité linguistique officielle représentant au moins 20 % de la population. Le commissaire n'a aucune compétence pour recevoir et pour enquêter sur les plaintes liées au secteur privé.

Le commissaire a en outre le mandat de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province.

Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse

548, rue York
Fredericton (N.-B.) E3B 3R2
Téléphone: (506) 453-2789
Numéro sans frais: 1-888-465-1100
Télécopieur: (506) 453-5599
Courriel: advocate-defenseur@gnb.ca

Le défenseur des enfants et de la jeunesse:

- garanti que les droits et les intérêts des enfants et de la jeunesse sont protégés;
- garanti que les points de vue des enfants et de la jeunesse sont entendus et considérés lorsque ces points de vue risqueraient de ne pas être considérés autrement;
- garanti que les enfants et la jeunesse ont accès à des services approuvés, et que leurs plaintes à propos de ces services reçoivent l'attention appropriée;
- fournit de l'information et des conseils au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés à propos des services pour les enfants et la jeunesse, notamment leur disponibilité, efficacité, réactivité et pertinence;
- agit en tant que défenseur pour les droits et les intérêts des enfants et de la jeunesse en général.

Cabinet du premier ministre

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-2144
Télécopieur: (506) 453-7407
Courriel: premier@gnb.ca
www.gnb.ca/premierministre

Il est possible d'obtenir des messages de félicitations pour souligner certains anniversaires de naissance ou de mariage en communiquant avec le Cabinet du premier ministre. Un certificat peut être demandé pour les anniversaires suivants:

Signataire	**Anniversaire de naissance**	**Anniversaire de mariage**
Premier ministre, chef de l'opposition, député fédéral ou provincial	65 ans et plus	25 ans et plus
Premier ministre du Canada	75 ans et plus (Intervalle: 5 ans)	25 ans et plus (Intervalle: 5 ans)
Lieutenant-gouverneur	80 ans et plus	50 ans et plus
Gouverneur général	90 ans et plus	50 ans et plus
La Reine*	100 ans et plus*	60 ans et plus*

*Les demandes de certificats pour les anniversaires de naissance de 100 ans et plus ainsi que les anniversaires de mariage de 60 ans et plus doivent être accompagnées d'un certificat de naissance ou de mariage, ou d'une attestation d'un membre du clergé.

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

440, rue King, bureau 648
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Téléphone: (506) 444-3000 (voix ou ATS)
Numéro sans frais: 1-800-442-4412
Télécopieur: (506) 444-3001
Courriel: pcsdp@gnb.ca
www.gnb.ca/conseil
Facebook : Premier's Council on the Status of Disabled Persons/Cpmcph N.-B.
Twitter: @NBPCSDP

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées offre aux particuliers et aux groupes de l'information et de l'aide sur tout sujet concernant les personnes handicapées. Il peut notamment intervenir en cas de problèmes particuliers inhabituels. Un vaste site Web, comportant des renseignements sur des questions d'intérêt pour les personnes handicapées, est régulièrement mis à jour.

Le Conseil publie en outre un bulletin et un répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick, ainsi que d'autres écrits portant sur des sujets liés aux handicaps. L'information peut être distribuée sous différents formats, sur demande.

Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick

Service d'admission du collège
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick
6, rue Arran
Campbellton (N.-B.) E3N 1K4
Numéro sans frais: 1-800-376-5353 (en Amérique du Nord)
Téléphone: (506) 789-2404
Télécopieur: (506) 789-2430
Courriel: collegeworks@nbcc.ca
www.nbcc.ca
Facebook: NBCCollegeworks

Le collège communautaire du Nouveau-Brunswick s'engage à encourager, engager et inspirer ses élèves. À travers six campus, CCNB offre plus de 90 programmes réguliers, incluant certains programmes post-degrés et post-diplômes, ainsi que des apprentissages et des opportunités de formation professionnelle continue. Les instructeurs de CCNB, leaders de l'industrie, encouragent l'innovation tout en assurant un standard élevé d'excellence académique, ce qui a mené à une réputation bien méritée de gradués prêts pour leurs carrières.

CCNB offre plusieurs cours d'intérêt général qui pourraient être d'intérêt aux personnes âgées, à travers nos programmes de formation professionnelle continue. Plus de plus amples renseignements sur les programmes offerts dans votre région, veuillez visiter le www.nbcc.ca/en/home/programs_and_courses/continuingeducation.

Fredericton .....(506) 453-3641
Miramichi .....(506) 778-6000
Moncton .....(506) 856-2220
Saint John.....(506) 658-6600
St. Andrews.....(506) 529-5024
Woodstock .....(506) 325-4400

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

751, rue Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Numéro sans frais: 1-888-471-2233
Télécopieur: (506) 453-2653
ATME: (506) 453-2911
Courriel: hrc.cdp@gnb.ca
www.gnb.ca/hrc-cdp

La Commission des droits de la personne applique la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick,* une loi provinciale qui interdit la discrimination (l'inégalité) fondée sur l'âge, la race, la couleur, l'origine nationale, le lieu d'origine, l'ascendance, la religion, l'incapacité physique et l'incapacité mentale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la condition sociale (la source de revenus, le niveau de scolarité ou la profession), les convictions, et les activités politiques.

La Loi sur les droits de la personne s'applique principalement à l'emploi, au logement et aux services de compétence provinciale offerts à la population, que ce soit dans le secteur privé ou public.

Cela signifie notamment que les magasins ne peuvent exercer aucune discrimination à l'endroit des aînés (de l'âge) ou des personnes retraitées (de la condition sociale). De même, la retraite obligatoire est interdite, sauf lorsqu'il existe un régime de pension effectif ou qu'il faut tenir compte de facteurs comme la sécurité.

Les personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination peuvent déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne. La Commission fait enquête et cherche à régler ces plaintes par la médiation. Elle veille également à réduire la discrimination par l'entremise de ses activités éducatives.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Éducation pour les investisseurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (N.-B.) E2L 2J2
Numéro sans frais : 1-866-833-2222
www.investissezentouteconnaissance.ca
www.fcnb.ca
Facebook : www.facebook.com/PourInvestisseursNB
Courriel : information@fcnb.ca
Twitter: @InvestisseursNB

Personne ne porte autant attention à l'argent que vous avez durement gagné que vous, mis à part la Commission. Nous protégeons les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses. Elle prend ce rôle très au sérieux.

Nous offrons des ressources et des programmes GRATUITS pour vous aider à devenir un investisseur informé et à protéger votre argent contre la fraude en matière d'investissement et l'exploitation financière.

Visitez notre site Web pour de l'information pour :

- gérer votre argent;
- protéger votre retraite;
- mettre fin à l'exploitation financière;
- reconnaître et éviter la fraude en matière d'investissement;
- signaler toute activité d'investissement suspicieuse.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour nous aviser de toute activité d'investissement suspicieuse, communiquez avec nous. Nous sommes ici pour vous.

Direction des pensions
Carré Frederick
77, rue Westmorland, bureau 450
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2055
Numéro sans frais : 1-866-933-2222
Télécopieur : (506) 457-7266
info@fcnb.ca
www.FCNB.ca

La Direction des pensions fait partie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Elle est responsable de la mise en vigueur des standards prescrits conformément à la Loi sur les prestations de pension et de l'investigation des violations alléguées. Nous offrons toute une gamme de services, incluant l'examen et l'enregistrement de documents qui créent et appuient les régimes de pensions, la prestation de renseignements concernant les régimes de pension et les régimes d'épargne-retraite, et la surveillance des régimes privés de pension afin de s'assurer qu'ils se conforment à la Loi et à ses règlements. Les questions au sujet du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) doivent être dirigées à Service Canada. Pour les coordonnées de Service Canada, voir la page 49.

La Direction des services à la consommation
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2659
Numéro sans frais : 1-866-933-2222
info@fcnb.ca
www.FCNB.ca

La Direction des services à la consommation s'occupe de l'application et de l'administration quotidienne d'une variété de mesures législatives en matière de consommation. Elle a notamment la responsabilité de la Loi sur les licences d'encanteurs, la *Loi sur les agences de recouvrement*, la *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*, la *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*, la *Loi sur la divulgation du coût du crédit*, la *Loi sur le démarchage*, la *Loi sur les franchises*, la *Loi sur les cartes-cadeaux*, la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres* et la *Loi sur les agents immobiliers*. Les Services à la consommation sont notamment chargés d'enquêter sur les plaintes des consommateurs, de conseiller les consommateurs par rapport à leurs droits et à leurs responsabilités, et de délivrer les permis visant la réglementation des activités commerciales conformément aux dispositions législatives en matière de consommation. De plus, la Direction préconise l'éducation auprès des consommateurs et conseille ceux-ci sur diverses questions, comme les dons de charité, le vol d'identité, la fraude dans le télémarketing, les transactions avec les entrepreneurs, et bon nombre d'autres situations.

Ministère des Communautés saines et inclusives

Place 2000
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-2909
Télécopieur: (506) 453-6668
Courriel: hic-csi@gnb.ca
www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/csi.html

Centres de ressources pour les aînés

Les centres de ressources pour les aînés sont des organismes privés dirigés par des groupes communautaires à but non lucratif qui donnent de l'information utile aux aînés, à leurs familles et à leurs fournisseurs de soins. Certains centres offrent des services pour les soins des pieds et la tension artérielle ainsi que des programmes d'exercice et des ateliers sur la nutrition, la prestation de soins, la fraude et les mauvais traitements infligés aux personnes âgées.

Le ministère des Communautés saines et inclusives collabore avec des organismes sans but lucratif afin d'appuyer, dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick, les services offerts aux aînés, à leurs familles et à leurs fournisseurs de soins. Les services et les heures d'ouverture varient d'un centre à l'autre.

Pour savoir s'il existe un centre dans votre région, communiquez avec le ministère des Communautés saines et inclusives.

Direction des communautés actives

Le mandat de la Direction des communautés actives consiste à offrir un leadership et des ressources au secteur des sports, des loisirs et de l'activité physique afin d'accroître les possibilités en matière de mieux-être, de loisirs, d'activité physique et de développement du

sport par l'intermédiaire d'un réseau de bureaux régionaux. Les employés fournissent, sur une base continue, des services administratifs et de consultation ainsi qu'une aide financière à divers partenaires aux échelons local et régional, y compris des bénévoles d'organisations de loisirs, de sport et d'activité physique, des organismes tels des clubs de l'âge d'or, des groupes de personnes handicapées et d'autres groupes d'intérêt, ainsi que les écoles et les réseaux de mieux-être.

Les organismes qui désirent obtenir de plus amples renseignements peuvent communiquer avec la Direction, au 506-453-2909, ou se rendre au bureau régional le plus près de chez eux:

Bureaux régionaux

Bathurst.....(506) 547-2478
Campbellton.....(506) 789-2387
Edmundston.....(506) 735-2279
Fredericton .....(506) 457-4841
Miramichi.....(506) 778-6688
Moncton .....(506) 856-3118
Saint John.....(506) 658-2492
Woodstock.....(506) 325-4729

Direction du mieux-être

La Direction du mieux-être a pour mandat d'améliorer la santé de la population au moyen de la Stratégie provinciale du mieux-être qui vise à accroître l'activité physique et à promouvoir de saines habitudes alimentaires, la santé psychologique et la résilience ainsi que la vie sans tabac. La Direction travaille en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et provinciaux afin d'assurer un leadership et un soutien efficaces. La Direction assure l'appui dans la province des initiatives en mieux-être par l'entremise de ses conseillers régionaux. La Direction travaille en collaboration pour renforcer la capacité des communautés à promouvoir des modes de vie sains pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

Les aînés qui souhaitent contribuer à des initiatives de mieux-être dans leur région peuvent communiquer avec la Direction, au 506-453-4217, ou se rendre au bureau régional le plus près de chez eux:

Bathurst.....(506) 547-2478
Campbellton .....(506) 789-2387
Caraquet .....(506) 726-2029
Edmundston.....(506) 740-4389
Fredericton .....(506) 457-4841
Miramichi.....(506) 627-9206
Moncton .....(506) 856-3118
Saint John.....(506) 658-2492
Woodstock.....(506) 277-6024

Pour de plus amples renseignements sur la Stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick, consultez le site www.gnb.ca/mieux-etre

Direction du sport et des loisirs

La Direction du sport et des loisirs a pour mandat d'offrir un leadership et des ressources au secteur des sports et des loisirs afin d'accroître les possibilités d'activité physique et de favoriser la poursuite de l'excellence chez tous les Néo-Brunswickois. La Direction soutient les Jeux 55+ NB www.nbscf.ca/nbgames et les Jeux des aînés de l'Acadie www.aafanb.org/jeux.htm

Les organismes qui désirent obtenir de l'information au sujet des jeux (provinciaux ou régionaux) des aînés peuvent communiquer avec la Direction, au 506-453-2928, ou visiter les sites Web.

Programme des ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté sont nommés par la ministre responsable des aînés. Ce sont des bénévoles qui peuvent rencontrer des gens et partager leurs connaissances et leurs expérience en projetant une image positive du Nouveau-Brunswick et des avantages d'une vie saine et active.

Les nominations sont d'une durée de deux ans. Les ambassadeurs établissent leurs propres calendrier et activités et consacrent environ deux ou trois heures par semaine à leur rôle.

Les ambassadeurs aînés de bonne volonté sont :

- des personnes âgées du Nouveau-Brunswick ayant une personnalité aimable et engageante;
- des gens qui aiment rencontrer des personnes et des groupes et leur parler;
- des gens qui connaissent bien leur collectivité et la province en général;
- des gens qui sont enthousiastes à l'égard des avantages d'une vie active.

Pour des renseignements et pour recevoir un formulaire de candidature, communiquer avec le Secrétariat des aînés en santé.

Secrétariat des aînés en santé

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 457-6811
Télécopieur: (506) 453-2869
Courriel: aines@gnb.ca
www.gnb.ca/aines

Le mandat principal du Secrétariat des aînés en santé est de promouvoir le vieillissement en santé et le bien-être chez les aînés, de collaborer avec les organismes qui s'occupent d'aînés et d'appuyer le Ministre responsable des aînés.

Le Secrétariat développe et publie de l'information pour les aînés, leurs familles et leurs proches aidants qui promeut le bien-être, le vieillissement sain et l'indépendance. Les publications suivantes peuvent être obtenues sur l'Internet ou en format imprimé en contactant le Secrétariat.

Publications

Le guide du proche aidant… Information pratique pour les proches aidants de personnes âgées.
Les Feuilles d'information sur le vieillissement en santé incluent:

Bien manger
Prévention des chutes
Santé mentale
Soins de la vue
Sommeil
Sourire en santé
Une vie sans tabac
Comprendre l'étiquetage nutritionnel
Prévenir l'étouffement
Restez au frais
Conducteurs âgés
La pression artérielle
La prise de médicaments
L'activité physique
Le diabète
Le vieillissement

Services pour les aînés de la Croix-Rouge

Les services aux aînés sont appuyés par un réseau de bénévoles qui sont évalués et formés attentivement. Ces programmes gratuits fournissent des possibilités de réseautage social, améliorent la qualité de vie et aident les aînés à demeurer engagés auprès de leur collectivité.

Par exemple :

Visites amicales

Les bénévoles sont soigneusement jumelés avec des aînés et font des visites amicales régulières durant lesquelles ils offrent du soutien et du réconfort.

Appels téléphoniques de réconfort

Les bénévoles téléphonent, selon un horaire régulier et établi d'avance, à des aînés pour établir un contact amical et vérifier s'ils sont en sécurité. Les bénévoles assurent un contact constant et une tranquillité d'esprit aux aînés et aux familles.

Transport

Dans certaines régions de la province, les bénévoles offrent de l'aide porte-à-porte pour aider les aînés à obtenir un rendez-vous médical ou pour faire leur épicerie.

Pour d'autres renseignements, composez le 1-800-588-4881 ou envoyez un courriel à az-communityhealth@redcross.ca. Une liste de bureaux de la Société Canadienne de la Croix-Rouge est disponible à la page 34.

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick

Bureau de Fredericton :
921, chemin College Hill
Fredericton (N.-B.) E3B 6Z9
Téléphone: (506) 452-1212
Numéro sans frais: 1-800-563-0844
Télécopieur: (506) 452-1395

Bureau de Moncton :
150, rue Lutz
Moncton (N.-B.) E1C 5E9
Téléphone: (506) 855-6472
Télécopieur: (506) 855-8294
Courriel: info@rpc.ca
www.rpc.ca
www.rpcgenetics.com

RPC est l'organisation provinciale de recherche du Nouveau-Brunswick, offrant de la recherche sur contrat et des services techniques et de développement. Des frais sont associés avec nos services.

Les services qui pourraient être d'intérêt aux personnes âgées incluent nos services agréés de qualité de l'air : tests pour moisissures et amiante, tests pour gaz radon, et test général de qualité de l'air. Nos laboratoires agréés de microbiologie et de chimie offrent des tests extensifs pour l'eau potable, la nourriture et d'autres inquiétudes environnementales. Nous offrons aussi des tests de paternité agréés (www.rpcgenetics.com) qui ont été utilisés pour vérifier des liens de famille tels que les parents ou les frères et sœurs, ainsi que pour tester la zygosité (confirmer des jumeaux ou triplets).

Ministère du Développement social

551, rue King
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-2001
Télécopieur: (506) 453-2164
Courriel: sd-ds@gnb.ca
www.gnb.ca/developpementsocial

Services des foyers de soins

Les services offerts dans les foyers de soins sont destinés aux personnes stables sur le plan médical, qui ont besoin de soins infirmiers. Ces services sont axés sur l'indépendance physique, sociale et psychologique des résidents. Ils comprennent les soins et le soutien aux résidents, les installations, l'entretien et l'administration générale. Les foyers de soins sont dotés de personnel infirmier immatriculé, d'infirmières ou infirmiers praticiens, de préposés aux bénéficiaires, de diététistes et de personnel pour la buanderie, la cuisine, l'activation, l'entretien, et l'administration.

Le ministère du Développement social doit approuver tous les clients inscrits sur la liste d'attente des foyers de soins. Chaque foyer de soins est responsable de ses admissions. Le personnel du Ministère détermine l'admissibilité des personnes en se basant sur leurs besoins à long terme en matière de soins de santé et sur leurs besoins sociaux. L'entrée dans un foyer de soins est volontaire.

Les personnes qui peuvent se permettre d'en assumer les coûts doivent le faire. Les personnes qui estiment ne pas pouvoir en assumer les coûts peuvent faire une demande de subvention au Ministère du Développement social.

On compte environ 4 400 lits répartis dans 65 foyers de soins dans les huit régions de la province. Chaque foyer de soins relève d'un conseil d'administration indépendant et est constitué en organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les corporations* de la province. La Direction des services des foyers de soins du ministère de Développement social administre le programme par lequel les foyers de soins approuvés reçoivent les services dont ils ont besoin.

Les objectifs du ministère en ce qui a trait aux services des foyers de soins consistent à améliorer la qualité de vie des résidents, à préserver leur dignité et à fournir des services résidentiels de qualité appropriés aussi efficacement que possible à partir des ressources disponibles. Le ministère veille en outre à ce que les foyers de soins respectent la *Loi sur les foyers de soins* et les règlements afférents, de même que les normes et les politiques ministérielles, en gérant la taille, la structure et les activités générales des foyers de soins, en assurant la liaison avec le reste du réseau de services communautaires et en subventionnant les résidents admissibles.

Les foyers de soins sont inspectés régulièrement.

Depuis le 1er avril 2013, il en coûte au plus 107 $ par jour pour vivre dans un foyer de soins. Ce tarif quotidien comprend la chambre et la pension. Ce montant sera suivi d'une augmentation à 113 $ par jour en avril 2014.

Tous les résidents en foyer de soins dans la province ont le droit de recevoir des médicaments approuvés par le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick. Les résidents qui reçoivent de l'aide de Développement social peuvent conserver une allocation pour leurs vêtements et leurs menues dépenses, qui couvre le coût des articles personnels, des vêtements, des médicaments non prévus dans le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick et des médicaments en vente libre non fournis normalement par les foyers de soins. Les résidents subventionnés ont également droit à une carte d'assistance médicale offrant des services comme des lunettes, des appareils auditifs et d'autres fournitures médicales, et ils sont admissibles au remboursement de la TVH.

Pour en savoir davantage sur les foyers de soins de votre région et sur leurs politiques, téléphonez pour prendre rendez-vous et allez les visiter. Pour en savoir plus sur les programmes, sur l'admission dans les foyers de soins et sur l'aide financière du gouvernement, communiquez avec le bureau de Développement social de votre région:

Bureaux régionaux

Chaleur 1-866-441-4341
Restigouche 1-866-441-4245
Péninsule Acadienne 1-866-441-4149
Edmundston 1-866-441-4249
Moncton 1-866-426-5191
Miramichi 1-866-441-4246
Saint John 1-866-441-4340
Fredericton 1-866-444-8838

Services d'établissements résidentiels pour adultes

Les personnes qui sont incapables de vivre seules chez elles pourraient avoir besoin de services résidentiels. Différents services résidentiels sont offerts pour répondre aux besoins des adultes et des personnes âgées réputées avoir besoin, après une évaluation, de services de soins de longue durée dans un établissement résidentiel pour adultes. En général, les foyers de soins spéciaux fournissent des services résidentiels aux clients (adultes et personnes âgées) qui n'ont pas besoin de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers. Les foyers de lits de soins spécialisés fournissent des services résidentiels aux personnes âgées atteintes de démence mais qui n'ont pas besoin de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers. Les résidences communautaires offrent des services aux adultes qui ont besoin d'un niveau élevé de soins, mais non de services infirmiers à intervalles réguliers. Les foyers de soins fournissent des services aux clients, surtout à des personnes âgées, qui ont besoin d'un

niveau élevé de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers. Ces établissements sont agréés et surveillés par le ministère du Développement social.

Services d'assistance médicale

Les Services d'assistance médicale aident les clients du ministère du Développement social à se procurer les services, les fournitures ou les articles médicaux précis dont ils ont besoin quotidiennement, mais qui ne sont pas couverts par le régime d'Assurance-maladie gouvernemental ni par les régimes de soins médicaux privés.

Les résidents subventionnés des foyers de soins spéciaux, des résidences communautaires ou des foyers de soins âgés de 65 ans et plus ont droit à certains services d'assistance médicale s'ils ne bénéficient pas d'une assurance en vertu d'un autre régime. D'autres personnes âgées peuvent être admissibles aux services d'assistance médicale dans la mesure où elles doivent assumer des frais médicaux exceptionnels et répondent aux critères financiers du programme. Les personnes intéressées peuvent présenter une demande à n'importe quel bureau régional du ministère du Développement social.

Protection des adultes — 1-888-99-ABUSE (1-888-992-2873)

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue de viser une société sans violence au sein de laquelle chaque personne peut vivre dans la sécurité, la dignité et le respect. En vertu de la *Loi sur les services à la famille*, le ministère du Développement social doit faire enquête sur les cas de mauvais traitements déclarés qui concernent des adultes handicapés et des personnes âgées et les résoudre.

Le Programme de protection des adultes du Ministère fournit des services aux adultes et aux personnes âgées victimes de mauvais traitements ou de négligence. Les services peuvent comprendre l'enquête, la gestion de cas, les aiguillages, le soutien à domicile, les soins résidentiels, la surveillance ordonnée par la cour, la gestion des biens et d'autres fonctions d'administration fiduciaire ou de tutelle.

Le mandat juridique, les directives et les modalités du Programme de protection des adultes reconnaissent le droit des adultes et des personnes âgées à l'autonomie et à l'autodétermination.

Toutes les situations où il y a lieu de croire qu'une personne handicapée ou âgée est maltraitée ou négligée font l'objet d'une enquête. Il est possible de diriger des cas au service de protection des adultes tous les jours, et ce, 24 heures sur 24, en téléphonant au bureau régional le plus près ou en communiquant avec le Service de permanence centralisé du Ministère.

Maisons de transition

Les maisons de transition sont des établissements résidentiels prévus pour héberger à court terme les femmes avec ou sans enfants victimes de violence familiale et de mauvais traitements. Elles offrent des services de soutien et d'aiguillage dans les six domaines suivants : sécurité et protection, droit, finances, santé, logement et connaissances en matière de violence, afin d'aider les familles à prendre les décisions qui touchent leur avenir. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à votre maison de transition locale ou à votre bureau régional du Développement social.

Services de soutien à domicile

Des services de soutien sont fournis à domicile et dans des familles de remplacement, dans le cadre du Programme de soins de longue durée et du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap, à des clients qui ont besoin de soins personnels fournis par des non-professionnels ou d'une aide pour accomplir des tâches ménagères légères essentielles, et qui ont besoin de l'aide financière du Ministère afin d'obtenir ces services. Les soins personnels sont, notamment, les soins nécessaires pour s'habiller, prendre son bain, s'occuper de son hygiène personnelle et se déplacer. Les tâches ménagères sont notamment le nettoyage, la lessive, la préparation des repas et d'autres tâches d'entretien de la maison. Les services de soutien à domicile peuvent également être offerts à titre de service de relève. La contribution des clients est établie en fonction de leur capacité de payer. Elle est déterminée à partir du revenu familial net. Le nombre maximum d'heures pour les services de soutien à domicile est de 336 heures par mois.

Pour devenir client du Programme des soins de longue durée ou du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap, veuillez communiquer avec le bureau régional du ministère du Développement social le plus près.

Repas à domicile

Le programme de Repas à domicile offre un service de livraison quotidienne, ou moins fréquente, de repas nutritifs et bien équilibrés aux personnes incapables de cuisiner. Les repas sont livrés à domicile par des bénévoles. Le service est offert à plusieurs endroits au Nouveau-Brunswick. Pour trouver le numéro de téléphone de ce service dans votre région, vous pouvez consulter les pages blanches de votre annuaire téléphonique ou communiquer avec le bureau régional du ministère du Développement social le plus près de votre localité.

Habitation et soutien du revenu

Il existe plusieurs programmes de logement social ayant pour but de répondre aux besoins des aînés en matière de logement. Ces programmes sont énumérés ci-dessous.

Programme fédéral-provincial de réparations

- Ce programme offre une aide financière aux propriétaires occupants à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes afin de leur permettre de réparer, de remettre en état ou d'améliorer leur logement de manière à ce qu'il réponde à un niveau acceptable de salubrité et de sécurité.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements occupés par leur propriétaire.
- L'aide est offerte sous forme de prêt, dont une partie pourrait être non remboursable.
- Le montant du prêt non remboursable est fixé selon une échelle de revenus mobile et selon le nombre de réparations nécessaires.

Programme de réparations d'urgence

- Le programme aide les propriétaires-occupants à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes à entreprendre les réparations d'urgence nécessaires pour leur permettre d'occuper leur logement de façon continue en toute sécurité.

- Le programme se limite aux réparations d'urgence qui sont nécessaires pour rendre le logement habitable; il n'a pas pour but de rendre le logement conforme aux normes minimales de logement.
- L'aide est offerte sous forme de subvention non remboursable.

Programme fédéral-provincial de réparations pour personnes handicapées

- Le programme offre une aide financière destinée à la modification de logements de propriétaires occupants et non occupants afin d'en accroître l'accessibilité pour les occupants ayant un handicap.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs.
- L'aide est offerte sous forme de prêt dont une partie pourrait être non remboursable.

Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes

- Le programme aide les aînés à faible revenu à apporter des adaptations mineures à leur logement afin de faciliter leurs activités quotidiennes.
- L'aide est expressément destinée aux aînés (65 ans et plus).
- Le programme vise les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs.
- L'aide est offerte sous forme de prêt non remboursable.

Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs

- Le programme offre une aide financière aux propriétaires afin de les aider à payer les réparations obligatoires qui doivent être apportées aux logements autonomes inférieurs aux normes qui sont occupés par des ménages à faible revenu.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements locatifs.

Programme d'aide à la remise en état des logements — maisons de chambres

- Le programme consent une aide financière aux propriétaires qui offrent des chambres abordables à des occupants à faible revenu, afin de les aider à payer les réparations obligatoires dans le cas des maisons de chambres.
- L'aide est offerte sous forme d'un prêt rémissible.

Programme de supplément au loyer

- Le programme aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en subventionnant les loyers dans les immeubles locatifs admissibles.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.

Programme de logement public

- Ce programme offre des logements locatifs subventionnés aux familles et aux personnes âgées qui, en raison de leur faible revenu, éprouvent de la difficulté à obtenir un logement adéquat et abordable dans le secteur privé.
- Un nombre fixe de logements est destiné aux aînés.

Services offerts aux clients actuels du Programme de logement public:

Programme de sécurité des aînés

- Fourni un service d'évaluation de sécurité, permettant aux clients de vivre indépendamment le plus longtemps possible.
- L'aide est expressément destinée aux aînés.

Programme de logement sans but lucratif

- Le programme assiste les sponsors de communauté sans buts lucratifs et les coopératives d'habitation à couvrir les frais de projets d'habitation qui fournissent des accommodations adéquates, convenables et abordables pour les gens qui en ont besoin.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles (un nombre fixe de logements est destiné aux aînés).
- Le programme vise les logements locatifs.
- L'admissibilité est déterminée en fonction des modalités établies dans les ententes conclues avec la coopérative ou l'organisme sans but lucratif.
- Les requérants doivent communiquer avec l'organisme sans but lucratif de leur région.

Une aide financière peut être offerte aux clients dans le besoin afin de les aider à devenir autonome. Les programmes offerts sont énumérés ci-dessous:

Supplément de chauffage — Prestation d'urgence pour le chauffage

- La prestation d'urgence pour le chauffage est offerte au cas par cas aux clients ou aux requérants qui éprouvent des difficultés financières ou qui se trouvent dans une situation d'urgence par rapport aux coûts de chauffage pendant l'hiver.
- Le supplément peut atteindre 550 $ pour une année civile.

Autres prestations

- Une aide peut être offerte au cas par cas pour couvrir les coûts occasionnés, entre autres, par:
  - le transport pour des raisons médicales;
  - les médicaments sur ordonnance (pour les requérants non admissibles aux autres plans);
  - les fournitures pour diabétiques.
- L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Pour être admissibles, les requérants doivent présenter une demande de carte d'assistance médicale au ministère du Développement social.
- Le processus de demande comporte deux étapes:
  1. Une conversation téléphonique de 20 à 30 minutes avec un préposé à la préinscription afin de déterminer l'admissibilité potentielle;
  2. Un rendez-vous avec un spécialiste de l'évaluation des besoins, qui vérifie les renseignements personnels et financiers afin de déterminer l'admissibilité définitive:

     * Une analyse des revenus par rapport aux dépenses est effectuée. Les requérants doivent fournir la preuve de tous les revenus de chaque membre du ménage et dévoiler les documents relatifs à tous les actifs, incluant, sans en exclure d'autres, les régimes d'épargne-retraite, les soldes

des comptes bancaires, la valeur monétaire de l'assurance-vie et les propriétés;

* Les dépenses sont en outre vérifiées à l'aide des factures, et ces dernières sont exigées. Le lieu de résidence fait également l'objet d'une vérification, et divers formulaires doivent être signés.

Cette information permet l'évaluation de chaque demande selon son mérite individuel.

Programme d'activités de jour pour personnes âgées

Les clients des Soins de longue durée peuvent avoir accès à des centres d'activités de jour pour personnes âgées. Ces centres offrent aux personnes âgées un soutien social et d'intéressantes activités sociales et récréatives de groupe, tout en offrant un répit aux proches aidants. Ces services sont normalement prévus pour les personnes âgées vivant à domicile; cependant, on y admet exceptionnellement, si leur plan de services le recommande, des clients de plus de 55 ans recevant des services de soutien à domicile ou demeurant en établissement résidentiel pour adultes (foyer de soins spéciaux ou résidence communautaire).

Les centres d'activités de jour pour personnes âgées peuvent varier en ce qui a trait à leur taille, au type d'installation, aux heures d'ouverture, etc. Ils offrent les services suivants:

- surveillance générale et assistance physique nécessaires à la protection et à la sécurité de tous les participants;
- activités sociales et récréatives planifiées;
- information sur le processus du vieillissement et sur l'adoption d'un régime de vie sain;
- repas santé pour les programmes de journée complète;
- collations nutritives;
- périodes de repos entre les activités.

Selon les ressources disponibles, les centres peuvent également offrir les services suivants:

- aide en matière de soins personnels par des employés formés dans le domaine;
- contrôles de santé et changements de pansement;
- aide au transport;
- consultation multidisciplinaire pour améliorer le fonctionnement physique et intellectuel de manière à maintenir l'autonomie dans l'accomplissement des activités quotidiennes.

On demande normalement aux clients de verser une modeste contribution pour couvrir le coût des collations et des repas. Pour en savoir davantage, adressez-vous au bureau du ministère du Développement social de votre région. Les numéros sans frais figurent à la page 14.

Direction de l'égalité des femmes

551, rue King
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 1E7
Téléphone: (506) 453-8126
Télécopieur: (506) 453-7977
Courriel: wib-dfq@gnb.ca
www.gnb.ca/femmes
Twitter: @FemmesNB

La Direction de l'égalité des femmes, du Bureau du Conseil exécutif du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, est chargée de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la diminution de la discrimination systématique. Elle offre à la Ministre responsable pour l'égalité des femmes et aux différents ministères des conseils et du soutien sur des questions concernant les femmes ; coordonne la mise en œuvre du plan gouvernemental sur la violence faite aux femmes ; assure la liaison avec des groupes communautaires œuvrant dans la domaine de la violence faite aux femmes; coordonne la mise en œuvre du plan du gouvernement sur l'écart salarial ainsi que ses engagements face à l'équité salariale ; et assure la liaison avec le groupe des employeurs relativement aux questions touchant la sécurité économique des femmes et l'équité salariale.

Femmes NB

Ce bulletin électronique et gratuit est publié deux fois par mois par la Direction de l'égalité des femmes du gouvernement provincial. Il diffuse des nouvelles sur les questions d'égalité - des événements, des rapports, des initiatives et des renseignements nous provenant des groupes de femmes, des gouvernements, des universités et autres. Le bulletin est distribué en format bilingue et compte présentement quelques milliers d'abonné-e-s. Faites parvenir un courriel avec l'instruction « Abonner Women Femmes NB » à wib-dqf@gnb.ca

Accès des femmes victimes de violence à un logement sécuritaire et abordable

Le logement de deuxième étape offre un logement aux femmes admissibles à un supplément de loyer, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence. Des services de soutien individuel ou de groupe, d'intervention en cas de crise, de planification de la sécurité et de défense des droits des femmes sont offerts dans un milieu favorable à la guérison. Les mesures de sécurité des unités locatives ont été renforcées afin de protéger les femmes qui continuent peut-être d'être victimes de violence. On aide les résidentes à élaborer et à revoir leur plan d'action. Des séances de groupe sont prévues afin de résoudre les questions et les préoccupations soulevées par les résidentes et le personnel.

Admissibilité : les femmes, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence physique, émotive, verbale, financière, psychologique, ou sexuelle et qui ont mis fin à la relation. Les femmes doivent satisfaire aux critères définis par le ministère du Développement social en ce qui a trait à l'admissibilité au Programme de supplément de loyer.

Communiquez avec le bureau de la Direction de l'égalité des femmes.

Atelier Femmes membres d'un conseil

Un atelier de deux jours qui renseigne sur les conseils d'administration et leur mode de fonctionnement - comment présider des réunions, prendre des décisions efficaces, résoudre des conflits, gérer le risque, et choisir les types de conseil qui convient. Les participantes reçoivent les documents de l'atelier et des outils. Offert conjointement avec Femmes en affaires N.-B. (Association des CBDC du N.-B.) Le coût approximatif est de 300 $ la participante, ou moins selon le nombre d'inscriptions.

Admissibilité : Pour les femmes désirant s'initier en la matière ou accroître leur efficacité dans leur rôle actuel au sein d'un conseil.

Demander le formulaire en communiquant avec la Direction de l'égalité des femmes ou visitant leur site internet (voir l'onglet Services).

Service d'approche communautaire pour les victimes de violence

Le service d'approche en matière de prévention de la violence conjugale est destiné aux victimes de violence conjugale qui ont besoin d'aide et d'information sur la manière dont elles peuvent s'en sortir. Elles reçoivent de l'information sur la violence conjugale et de l'aide sur l'accès aux services communautaires. Les 14 travailleuses d'approche dans la province offrent des services d'évaluation du risque, de planification de la sécurité, d'intervention de crise, d'accompagnement, un soutien individuel et des lieux de rencontre sécuritaires. Les particuliers et les groupes peuvent également demander des renseignements ou des présentations sur la violence et les services d'approche, consulter les publications et obtenir un soutien pour la création de services pour les victimes d'agression sexuelle.

Admissibilité: Les victimes de violence conjugale, les amis, les membres de la famille et le public en général sont admissibles.

Communiquez avec la Direction de l'égalité des femmes
Initiatives de la prévention de la violence
551 rue, King, Fredericton
(506) 453-8126
www.gnb.ca/femmes

Fonds d'action communautaire pour contrer la violence faite aux femmes

Ce fonds offre un soutien financier à des initiatives de prévention de la violence. Le Fonds d'action communautaire offre des subventions pouvant atteindre 5 000 $ pour des projets touchant à l'éducation du public, la sensibilisation de la collectivité, la création de réseaux de prévention de la violence ou le soutien aux femmes victimes de violence. Les demandes peuvent être présentées en tout temps de l'année. Les partenariats sont fortement encouragés. Les projets doivent s'accomplir au N.-B. La prestation continue des services n'est pas admissible.

Admissibilité: les organismes qui misent sur la prévention de la violence contre les femmes.

Obtenez le formulaire de demande de la Direction de l'égalité des femmes.

Réseaux régionaux de lutte contre la violence familiale

Ces réseaux sont formés de partenaires issus du gouvernement et d'organismes non gouvernementaux qui unissent leurs efforts afin de travailler à des projets de prévention de la violence dans leurs localités respectives.

- Les membres des réseaux de lutte contre la violence familiale mettent en commun intérêt, esprit de direction et volonté afin de se rallier au principe de l'offre de services intégrés et coordonnés aux femmes qui s'adressent à eux dans le but d'obtenir ces services. Ces réseaux permettent donc de tailler sur mesure les interventions communautaires aux besoins respectifs de chaque collectivité.
  Un réseau régional de lutte contre la violence familiale comprend:
  • des membres représentant tous les éléments du réseau de services et de soutien, dont des services gouvernementaux, des organismes communautaires et la collectivité (notamment des personnes ayant été victimes de violence familiale);
  • une raison d'être et un mandat clairement définis avec des buts et des objectifs réalistes;
  • un engagement à travailler ensemble à éliminer les obstacles et à résoudre les difficultés;
  • une structure administrative adaptée à ses besoins (Le fonctionnement du réseau, par exemple la sélection d'un président, la fréquence et le lieu des réunions et la structure des sous-comités, relève des membres du réseau).

Admissibilité: Peuvent faire partie de ces réseaux les fournisseurs de services gouvernementaux, les représentants d'organismes communautaires et les membres de la collectivité, notamment les personnes ayant été victimes de violence familiale.

Efficacité Nouveau-Brunswick

35, rue Charlotte, suite 101
Saint John (N.-B.) E2L 2H3
Numéro sans frais: 1-866-643-8833
Courriel: efficacitenb@gnb.ca
www.efficacitenb.ca
www.facebook.com/ efficacitenb_

Programme résidentiel d'efficacité énergétique – Bâtiments existants

Il est facile de réduire vos factures d'énergie en améliorant le rendement énergétique de votre maison grâce au Programme résidentiel d'efficacité énergétique – Bâtiments existants d'Efficacité NB.

Commencez par prendre rendez-vous pour obtenir une évaluation avant-rénovations de votre maison qui permettra de déterminer la consommation d'énergie et la perte d'énergie et de chaleur et de mesurer les fuites d'air. Pour la plupart des propriétaires, il en coûte 150 $ pour faire faire l'évaluation. Le coût varie selon la grandeur de la maison. À la fin de l'évaluation, vous obtiendrez un rapport précisant la cote actuelle d'efficacité énergétique de votre maison et des recommandations personnalisées pour l'améliorer. Vous pourrez choisir d'effectuer quelques-unes ou l'ensemble des améliorations recommandées et, lorsque vous

aurez terminé les rénovations, vous devrez prendre un autre rendez-vous pour faire évaluer l'efficacité énergétique de votre maison (dans les 18 mois suivant la première évaluation). Lors de la deuxième évaluation, qui coûte 110 $, le conseiller en efficacité énergétique remplira un formulaire de demande qu'il enverra à Efficacité NB. Le montant de l'incitatif est calculé en fonction des améliorations apportées; Efficacité NB offre des incitatifs financiers pouvant aller jusqu'à 6 000 $ pour les maisons, selon les travaux effectués.

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir d'autres renseignements ou avoir la liste des fournisseurs de services, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel d'Efficacité NB ou à consulter le site Web www.efficacitenb.ca/maisons

Efficacité NB offre aussi des programmes pour les maisons neuves et les installations commerciales et industrielles.

Élections NB

551, rue King, bureau 102
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Réception: (506) 453-2218
Numéro sans frais: 1-888-858-VOTE (8683)
TTY: 1-888-718-0544
Télécopieur: (506) 457-4926
Courriel : info@electionsnb.ca
www.electionsnb.ca

Élections NB offre diverses options pour voter pour s'assurer que tous les électeurs puissent exercer leur droit de vote.

Bulletins de vote spéciaux

Les bulletins de vote spéciaux permettent aux électeurs qui ne peuvent voter les jours de scrutin par anticipation ou le jour de l'élection d'exercer leur droit de vote.

Un électeur d'une municipalité, d'un district scolaire ou d'une région de la santé peut aussi utiliser un bulletin de vote spécial pour voter ailleurs dans la province pour une personne candidate de la municipalité, du district scolaire ou de la région de la santé où il réside ordinairement.

Les bulletins de vote spéciaux sont utilisés par les électeurs qui demeurent dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, et des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, par les patients d'un hôpital ou par les électeurs incapables de quitter leur résidence en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Accessibilité et accommodements

Élections NB veut s'assurer que les immeubles utilisés durant les élections soient accessibles et répondent aux besoins des électeurs aux prises avec divers défis. Diverses formes de soutien sont offerts aux bureaux du directeur ou de la directrice du scrutin, et aux bureaux de

vote afin d'aider et d'encourager les électeurs ayant des besoins spéciaux à voter. Quelques solutions techniques qui offrent d'autres options de vote ont été adoptées.

Elles comprennent:

- loupes
- vote audio avec braille et contrôleur au souffle (offerts seulement au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin)
- interprétation de langage visuel (sur rendez-vous)
- Voter à l'aide d'un ami de l'électeur
- Vote à l'auto
- Fac-similé en braille du bulletin de vote (uniquement aux élections provinciales)

Pour de plus amples renseignements concernant tous besoins relatifs au vote pendant une élection, communiquez avec le bureau du directeur ou de la directrice du scrutin de votre région ou circonscription (leurs coordonnées sont publiées dans les journaux et sur le site Web d'Élections NB) ou téléphonez au bureau principal en composant les numéros ci haut en tout temps.

Ministère des Finances

Division du revenu et de l'impôt
C.P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5
Numéro sans frais: 1-800-669-7070
Télécopieur: (506) 457-7335
www.gnb.ca/finances

Impôt sur le revenu des particuliers

Le gouvernement fédéral administre et perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les taux et les tranches d'imposition du Nouveau-Brunswick sur le revenu des particuliers sont appliqués au revenu imposable déterminé par le gouvernement fédéral.

Les crédits d'impôt personnels non remboursables et les tranches d'imposition du Nouveau-Brunswick sont indexés en fonction de l'indice national des prix à la consommation.

Pour toute question au sujet de votre déclaration de revenus annuelle, veuillez communiquer avec l'ARC par téléphone au numéro 1-800-959-8281 ou par son site Web à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Prestation pour personnes âgées à faible revenu

Pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick, le gouvernement offre aux demandeurs admissibles une prestation annuelle de 400 $.

Pour être admissible, la personne âgée doit avoir été résidente du Nouveau-Brunswick le 31 décembre de l'année d'imposition précédant l'année de la prestation. Elle doit également recevoir l'une ou l'autre des prestations fédérales suivantes :

- Supplément de revenu garanti (SRG) (pour les personnes de 65 ans et plus);
- Allocation au survivant (ALS) (pour les personnes de 60 à 64 ans);
- Allocation du fédéral (pour les personnes de 60 ans et plus).

Lorsque les deux conjoints reçoivent le SRG et vivent sous un même toit, une seule prestation est accordée. Par contre, si les conjoints vivent séparément (par exemple, si l'un d'eux est dans un foyer de soins), les deux sont admissibles à la prestation.

On peut se procurer les formulaires de demande auprès du ministère des Finances, dans les centres de Service Nouveau-Brunswick et sur le site www.gnb.ca/finances. Les demandes remplies doivent parvenir au ministère des Finances à l'adresse indiquée ci-dessus. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le ministère des Finances.

Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

Le programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées est un programme volontaire qui offre aux personnes âgées admissibles au Nouveau-Brunswick un allègement fiscal en permettant à celles qui sont intéressées par le programme de présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle en matière d'impôt foncier sur leur résidence principale. Le montant total du report de taxes majoré des intérêts afférents devient échu et doit être remis à la Province lorsque la propriété est vendue ou transférée. Dans le cas ou le demandeur décède, le report peut continuer si son conjoint lui survit et continue à habiter la maison en tant que résidence principale.

Exigences du programme:

1. Le/la propriétaire ou sa conjointe/son conjoint doit avoir 65 ans ou plus.
2. La propriété doit être leur résidence principale.
3. La propriété doit actuellement bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
4. Le compte d'impôt foncier de la propriété doit être entièrement réglé (sans arriérés d'impôt) à compter du 31 décembre de l'année qui précède l'année de la demande.

Définition de « personne âgée » : toute personne âgée de 65 ans ou plus au courant de l'année d'imposition.
Définition de « conjoint/conjointe » : inclut un conjoint/une conjointe de fait.

Des demandes d'inscriptions sont disponibles à tous les bureaux de Service Nouveau-Brunswick, en ligne à www.snb.ca ou www.gnb.ca (mot clé : Finance), ou à travers le Ministère des Finances, en appelant le 1-800-669-7070. Les demandes complétées doivent être postées à l'adresse suivante:

Ministère des Finances
Division du revenu et de l'impôt
C.P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

ou elles peuvent êtres amenées au bureau de Service Nouveau-Brunswick le plus près.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le www.gnb.ca/finance ou appeler le 1-800-669-7070.

Régime de versements égaux pour l'impôt foncier

Le Régime de versements égaux pour l'impôt foncier est un régime pratique et volontaire qui permet aux propriétaires admissibles de payer leur impôt foncier annuel en 12 versements égaux sans pénalité. De mars à février, des montants mensuels égaux sont automatiquement retirés du compte de chèque des propriétaires au lieu d'un seul montant annuel. La participation au régime est sans frais.

Tout propriétaire peut participer au régime pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- la propriété doit être leur résidence principale;
- la propriété doit actuellement bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences (au complet ou en partie);
- le compte d'impôt foncier doit être réglé au complet (sans arriérés d'impôt) au moment de la demande;
- le demandeur doit remplir un formulaire de demande de participation au Régime de versements égaux pour l'impôt foncier pour le retrait direct (en fonds canadiens) tiré d'un compte de chèque d'une banque ou d'une institution financière canadienne;
- l'impôt foncier n'est pas payé par une société de prêts hypothécaires ni par une institution financière.

Les formulaires demande disponibles dans tous les centres de Service Nouveau-Brunswick, en ligne sur le site Web www.snb.ca ou sur le site Web www.gnb.ca/finances ainsi que par l'intermédiaire du ministère des Finances au numéro de téléphone 1- 800-669-7070.

Soumettre le formulaire de demande dûment rempli accompagné d'un chèque annulé à:

Ministère des Finances
Division du revenu et de l'impôt
C.P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Vous pouvez également déposer votre demande remplie (avec un chèque annulé) au bureau de Service Nouveau-Brunswick le plus près.

Remboursement de taxe sur les véhicules munis d'équipement particulier pour les personnes handicapées

En vertu de la *Loi sur la taxe de vente harmonisée,* les personnes handicapées qui ont acheté un véhicule moteur auprès d'un inscrit aux fins de la TVH peuvent présenter une demande à la province du Nouveau-Brunswick en vue d'obtenir le remboursement des 8/13 de la taxe payée (soit la composante provinciale de la TVH) si la voiture particulière, la camionnette ou le camion :

a) comporte :
   i. un dispositif permettant à un fauteuil roulant ou à un fauteuil tricycle de monter à bord du véhicule et d'en descendre (p. ex., mécanismes élévateurs hydrauliques); ou
   ii. des mécanismes auxiliaires utilisés pour faciliter la conduite du véhicule (exception faite des poignées de volant); et

b) n'est utilisé par aucune autre personne à des fins lucratives au bénéfice d'une autre personne ou pour une entreprise à but lucratif.

Les personnes handicapées qui ont acquis un véhicule moteur lors d'une vente privée

peuvent obtenir le remboursement complet de la taxe provinciale de 13 % sur les véhicules auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans la mesure où les critères ci-dessus sont respectés et où la taxe provinciale sur les véhicules (TPV) a été acquittée.

Pour en savoir davantage sur les critères de remboursement, veuillez visiter le www.gnb.ca/finance, ou appeler le 1-800-669-7070

Ministère des Ressources naturelles

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-3826
Télécopieur: (506) 444-4367
www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

Pêche: Les résidents du Nouveau-Brunswick de 65 ans et plus peuvent obtenir un permis de pêche à prix réduit. Les aînés intéressés à pêcher du saumon de l'Atlantique doivent acheter un permis de pêche à la ligne, qu'ils peuvent aussi obtenir à prix réduit. Ce permis permet de pêcher le saumon à la ligne et de pratiquer d'autres types de pêche sportive.

Chasse et chasse d'animaux à fourrure: Les résidents du Nouveau-Brunswick de 65 ans et plus peuvent obtenir la plupart des permis de chasse et de chasse d'animaux à fourrure à prix réduit.

Chasseurs ayant une déficience physique: Les personnes une déficience physique grave et permanente peuvent obtenir une carte pour chasseur handicapé, qui permet à son titulaire de chasser à partir d'un véhicule à moteur immobilisé.

Sentier NB Trail: Le Sentier NB Trail est un réseau de sentiers provincial aménagé sur des voies ferrées abandonnées. Le réseau s'étend sur 850 kilomètres et les sentiers locaux sont raccordés au réseau provincial. L'utilisation du Sentier NB Trail est gratuite. Nous vous encourageons à respecter le sentier et l'environnement et à profiter de cette merveilleuse ressource. Les études démontrent que l'exercice quotidien permet aux gens de demeurer en santé et à profiter de la vie à tout âge.

Pour en savoir davantage sur les programmes et activités du ministère des Ressources naturelles, veuillez visiter le site Web du ministère.

Ministère des Ressources humaines

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-2296
Numéro sans frais: 1-800-561-4012
Télécopieur: (506) 457-7388
www.gnb.ca/pension

Les employés à la retraite des ministères provinciaux, des conseils scolaires, des hôpitaux, d'Énergie NB, de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, et de l'Université du Nouveau-Brunswick doivent s'adresser à la Division des pensions et avantages sociaux des employés du Ministère des ressources humaines pour obtenir des renseignements sur les pensions et les autres programmes d'avantages sociaux relatifs à l'emploi (soins médicaux, soins dentaires, assurance-vie collective, invalidité de longue durée). Dans la plupart des cas, ces employés recevront un chèque mensuel (ou un virement direct de fonds) de l'un des régimes de pension parrainés par le gouvernement provincial.

Toute personne qui a des questions ou des préoccupations concernant un régime de pension privé doit s'adresser au Commission des services financier et des services aux consommateurs, Direction des pensions. Plus d'information est disponible à la page 7.

Ministère de la Santé

C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Téléphone: (506) 453-2536
Télécopieur: (506) 444-4697
www.gnb.ca/santé

Assurance-maladie

Ministère de la Santé
C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Numéro sans frais: 1-888-762-8600 (en Amérique du Nord)
Téléphone: 1-506-684-7901 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord)
Télécopieur: (506) 453-2726
www.gnb.ca/santé

L'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick couvre la plupart des services offerts par les médecins aux Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois admissibles, sans égard à leur âge ou leur situation financière. Le régime couvre généralement les services médicaux/d'hôpital assurés rendus au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada. Pour obtenir et maintenir la couverture offerte par l'Assurance-maladie, les personnes doivent être des résidents permanents du Nouveau-Brunswick et y demeurer régulièrement. Un résident est une personne légalement autorisée à être ou à demeurer au Canada, qui habite et est régulièrement présent au Nouveau-Brunswick; ceci n'inclus pas les touristes, les personnes de passage ou les visiteurs.

Les résidents permanents du Nouveau-Brunswick qui prévoient s'absenter temporairement de la province pour des vacances, pour une visite ou pour des raisons professionnelles demeurent assurés durant un maximum de six mois (soit 182 jours, consécutifs ou non) d'absence au cours d'une période de 12 mois. Les personnes qui s'absentent de la province pour plus d'un mois devraient en aviser l'Assurance-maladie.

En ce qui concerne les services rendus à l'extérieur du Canada, l'Assurance-maladie ne couvre que les services d'urgence à un taux quotidien maximal de 100 $ CND pour une hospitalisation et de 50 $ CND pour une consultation externe. Les honoraires médicaux sont remboursés au tarif du Nouveau-Brunswick pour les services d'urgence seulement. Le bénéficiaire doit assumer la différence entre le plein montant facturé et le montant défrayé par l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. Comme cette différence peut être considérable, il est vivement recommandé de contracter une police d'assurance-maladie additionnelle pour tout voyage à l'étranger.

Services d'ambulance

Ambulance Nouveau-Brunswick
210, rue John, bureau 101
Moncton (N.-B.) E1C 0B8
Téléphone: 1-888-657-3222
Télécopieur: (506) 872-6501
www.ambulancenb.ca

Les services ambulanciers ne sont pas pris en charge par le régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. Des frais d'ambulance sont facturés à la population pour compenser les coûts liés à la prestation du service.

Les frais sont facturés comme suit pour les résidents du Nouveau-Brunswick admissibles:

Service de transport par ambulance terrestre :	
Appel d'urgence	130,60 $
Transfert interhospitalier	0 $
Service de transport par ambulance aérienne :	
Urgence	0 $
Transfert interhospitalier	0 $

Les résidents subventionnés pourvus d'une carte d'assurance-maladie valide habitant dans un foyer de soins, dans un foyer de soins spéciaux ou dans leur propre domicile seront exemptés des frais d'ambulance.

Les personnes âgées à faible revenu n'ont pas à payer les frais d'ambulance si :

1. elles touchent le Supplément de revenu garanti et/ou
2. elles sont admissibles au Plan de médicaments sur ordonnance parce qu'elles touchent un faible revenu ou le Supplément de revenu garanti.

Les patients admissibles au Programme extra-mural recevant des soins médicaux peuvent être exemptés des frais d'ambulance, au besoin, si leur état de santé l'exige ou en cas de mobilité réduite.

Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick

C.P. 690
Moncton (N.-B.) E1C 8M7
Téléphone: (506) 867-4515
Numéro sans frais: 1-800-332-3692 (au N.-B.)
Télécopieur: (506) 867-4872

Numéro sans frais: 1-888-455-8322 (au N.-B.)
Courriel: info@nbpdp-pmonb.ca
www.gnb.ca/sante

Le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) offre une assurance-médicaments aux aînés admissibles demeurant dans la province.

Tous les résidents du Nouveau-Brunswick reçoivent une trousse de demande environ 60 jours avant leur 65e anniversaire ou une fois qu'une nouvelle carte d'assurance maladie entre en vigueur pour un nouveau résident de la province. Le formulaire de demande doit être rempli et renvoyé à l'adresse indiquée pour que l'assurance soit prise en considération.

Personnes âgées admissibles: personnes de 65 ans et plus qui :

- reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG);
- sont admissibles en raison de leur revenu annuel :
  - aîné célibataire dont le revenu annuel ne dépasse pas 17 198 $;
  - couple dont les deux conjoints sont âgés de 65 ans ou plus et dont le revenu annuel combiné est de 26 955 $ ou moins;
  - couple dont l'un des conjoints est âgé de moins de 65 ans et dont le revenu annuel combiné est de 32 390 $ ou moins.
- doivent être inscrites auprès de l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick;
- ne reçoivent pas de couverture pour les médicaments sur ordonnance d'un autre régime après l'âge de 65 ans.

La couverture demeurera en vigueur tant que le bénéficiaire continuera de répondre aux exigences d'admissibilité et de vivre au Nouveau-Brunswick.

Si vous n'êtes pas admissible au PMONB, vous pouvez demander à acheter une couverture pour les médicaments sur ordonnance à l'aide du Plan de médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées, qui est administré par la Croix-Bleue. Si vous ne présentez pas de demande de couverture dans les 60 jours suivant votre 65e anniversaire, l'annulation d'une autre couverture des médicaments ou votre admissibilité au régime d'assurance maladie du Nouveau-Brunswick à titre de nouveau résident, vous serez assujetti à un questionnaire médical. Selon vos antécédents médicaux, la couverture peut vous être refusée.

Contribution

- Les bénéficiaires qui reçoivent le SRG doivent verser des frais de participation de 9,05 $ pour chacune de leurs ordonnances, jusqu'à concurrence de 500 $ par année civile.
- Les bénéficiaires qui sont admissibles en raison de leur revenu annuel total doivent verser des frais de participation de 15 $ par ordonnance sans frais de participation annuels maximaux.

Remboursement des médicaments admissibles

Le Formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick comporte la liste des médicaments admissibles au titre du Plan. L'ordonnance doit être exécutée par un pharmacien ou un propharmacien autorisé du Nouveau-Brunswick pour que la personne ait droit au remboursement.

Pour en savoir davantage sur le PMONB, veuillez consulter le site Web du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick ou téléphoner au service de renseignements du PMONB (1-800-332-3692).

Programme extramural du Nouveau-Brunswick

Soins de santé à domicile

Les régies régionales de la santé offrent des soins de santé à domicile par l'entremise du Programme extramural du Nouveau-Brunswick. Le Programme extramural du Nouveau-Brunswick est un programme provincial de soins de santé à domicile, offrant à la population du Nouveau-Brunswick des services de santé complets à domicile ou au sein de sa collectivité. Le programme a pour mission d'offrir une gamme complète de services de santé coordonnés aux personnes de tout âge afin de promouvoir, de maintenir ou de rétablir la santé dans le contexte de la vie quotidienne et d'offrir des services palliatifs pour veiller à la qualité de vie des personnes souffrant de maladies évolutives qui menacent leur vie.

Le Programme extramural comporte des services de soins de santé de qualité offerts par des professionnels, notamment:

- des diététistes cliniciennes/cliniciens;
- des infirmières/infirmiers immatriculés;
- des infirmières/infirmiers auxiliaires autorisés;
- des ergothérapeutes;
- des physiothérapeutes;
- des inhalothérapeutes;
- des travailleuses et travailleurs sociaux;
- des orthophonistes; et
- du personnel de soutien en réadaptation.

Programme d'oxygénothérapie à domicile

Le Programme extramural du Nouveau-Brunswick offre également le programme d'oxygénothérapie à domicile, par l'entremise duquel on fournit de l'oxygène aux patients répondant aux critères médicaux qui sont résidents du Nouveau-Brunswick et pour lesquels un médecin recommande ce programme.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à l'unité de prestation des services du Programme extramural le plus près de chez vous:

Unités de prestation des services du Programme extramural

	Téléphone	Télécopieur
Bathurst	(506) 544-3030	(506) 544-3029
Blackville	(506) 623-6312	(506) 623-6370
Blanche Bourgeois (Moncton)	(506) 862-4400	(506) 862-4415
Boiestown	(506) 369-2711	(506) 369-2722
Campbellton	(506) 752-4110	(506) 752-4106
Caraquet	(506) 726-2800	(506) 726-2808
Dalhousie	(506) 684-7060	(506) 684-7334
Driscoll (Moncton)	(506) 867-6500	(506) 867-6509

Edmundston	(506) 739-2160	(506) 739-2163
Fredericton	(506) 452-5800	(506) 452-5858
Grand Manan	(506) 662-4055	(506) 662-4054
Grand-Sault	(506) 473-7492	(506) 473-7476
Kedgwick	(506) 284-3444	(506) 284-3446
Vallée de Kennebecasis (Quispamsis)	(506) 848-4600	(506) 848-4620
Kent	(506) 743-2000	(506) 743-2001
Lamèque	(506) 344-3000	(506) 344-3001
Minto	(506) 327-7866	(506)327-7869
Miramichi	(506) 623-6350	(506) 623-6370
Neguac	(506) 623-6311	(506) 623-6370
Oromocto	(506) 357-4900	(506) 357-4904
Perth-Andover	(506) 273-7222	(506) 273-7220
Saint John	(506) 649-2626	(506) 649-2540
Shediac	(506) 533-2800	(506) 533-2804
St. Stephen	(506) 465-4520	(506) 465-4523
St. George	(506) 755-4660	(506) 755-4665
Sussex	(506) 432-3280	(506) 432-3250
Sous-unité de Tantramar (Sackville)	(506) 364-4400	(506) 364-4405
Tracadie-Sheila	(506) 394-4100	(506) 394-4117
Woodstock	(506) 325-2539	(506) 375-2675

Services hospitaliers

Tous les résidents admissibles du Nouveau-Brunswick ont droit à des soins hospitaliers, qu'il s'agisse d'une hospitalisation, de consultations externes ou de soins à domicile qui sont offerts par l'entremise du programme extra-mural. Les professionnels de la santé offrent aux personnes âgées divers services dans les établissements hospitaliers, notamment des services médicaux, des soins infirmiers et l'ensemble des services de diagnostic et des services thérapeutiques, comme la diététique, l'inhalothérapie, la physiothérapie, l'ergothérapie, etc. L'admission et les soins accordés à un patient dans un établissement hospitalier relèvent d'un médecin attitré.

Services de santé publique

Évaluations des risques pour la santé, délivrance de permis et inspections

Les Services se concentrent sur les éléments sanitaires reliés à l'approvisionnement en eau et en vivres, à l'élimination des déchets et à la salubrité au niveau de la collectivité en général, des établissements et des aires de loisirs. Ses activités comportent des inspections physiques afin d'assurer le respect des règlements et des normes, le contrôle de l'information publiée sur la qualité de l'eau et des aliments, la qualité de l'air intérieur, l'éducation auprès de la population, les enquêtes au sujet des maladies transmissibles par les aliments et l'eau et, au besoin, la mise en application de mesures requises par l'entremise du tribunal.

Prévention et contrôle des maladies transmissibles

La prévention et le contrôle des maladies transmissibles par la Santé publique améliorent et protègent la santé et le bien-être de tous les habitants du Nouveau-Brunswick. Pour atteindre

cet objectif, les programmes et services suivants sont offerts : immunisation, surveillance et signalement de maladies, enquête et contrôle des épidémies et éducation du public.

Les vaccins sont sécuritaires et efficaces dans la protection de vos proches contre des maladies causées par certains virus et certaines bactéries. Les vaccins subventionnés par la province sont offerts gratuitement aux résidents du Nouveau-Brunswick selon l'admissibilité précisée dans le calendrier de vaccination systématique du Nouveau-Brunswick. Le calendrier souligne les vaccinations systématiques recommandées pour tous les âges, y compris les aînés. **Les adultes de 65 ans et plus sont actuellement admissibles au vaccin annuel contre la grippe, au vaccin antipneumococcique une fois dans leur vie et au vaccin contre le tétanos et la diphtérie (dT) tous les dix ans.** Il est à noter que l'un des vaccins dT doit être remplacé par un vaccin dT qui contient un vaccin contre la coqueluche.

Pour d'autres renseignements et des renseignements à jour sur les vaccins subventionnés par la province auxquels vous avez droit, veuillez communiquer avec votre bureau local de la Santé publique ou avec votre fournisseur de soins de santé. Pour obtenir une copie de votre carnet de vaccination, veuillez communiquer avec votre fournisseur de vaccins.

Information pour la promotion de la santé

Il est possible d'obtenir de l'information sur divers sujets de santé publique des bureaux régionaux de la Direction de la protection de la santé, des services de santé publique des régies régionales de la santé ainsi que sur le site Web du Bureau du médecin-hygiéniste en chef. Cette information s'applique à tous les groupes d'âge, y compris les aînés. Sur demande, le personnel de la santé publique de la Direction de la protection de la santé ou des régies régionales de la santé peut s'adresser à des groupes pour leur parler de questions de santé publique comme la saine alimentation, la salubrité alimentaire, les effets nocifs du tabac, les bienfaits de l'activité physique et l'immunisation des adultes.

Bureaux des Services de santé publique

Bathurst ..... (506) 547-2062
Belledune ..... (506) 237-3206
Boiestown ..... (506) 369-2002
Campbellton ..... (506) 789-2266
Caraquet ..... (506) 726-2025
Chipman ..... (506) 339-7076
Dalhousie ..... (506) 789-2266
Edmundston ..... (506) 735-2065
Fredericton ..... (506) 453-2830
Grand-Sault ..... (506) 475-2441
Grand Manan ..... (506) 662-3242
Jacquet River ..... (506) 237-3206
Hampton ..... (506) 823-6050
Kedgwick ..... (506) 284-3422
Miramichi ..... (506) 778-6765
Moncton ..... (506) 856-2814
Neguac ..... (506) 776-3824
Oromocto ..... (506) 357-4008
Perth-Andover ..... (506) 273-4715
Plaster Rock ..... (506) 356-6003
Richibucto ..... (506) 523-7607
Sackville ..... (506) 364-4080
Saint John ..... (506) 658-2454
Shediac ..... (506) 533-3354
Shippagan ..... (506) 336-3061
St. George ..... (506) 755-4022
St. Stephen ..... (506) 466-7504
Sussex ..... (506) 432-2003
Tracadie-Sheila ..... (506) 394-3888
Woodstock ..... (506) 325-4408

Programme de prêt de matériel de santé

Société canadienne de la Croix-Rouge
Branche du Nouveau-Brunswick
C.P. 39
Saint John (N.-B.) E2L 3X3
Téléphone: (506) 674-6200
Numéro sans frais: 1-800-588-4881
Télécopieur: (506) 674-6129
Courriel: az-communityhealth@redcross.ca

La Croix-Rouge canadienne offre des prêts à court terme et sans frais aux personnes âgées et autres matériel de santé et de mobilité comme des béquilles, des déambulateurs, des canes, des chaises d'aisance et des aides pour salle de bains, ainsi que du matériel spécialisé comme des fauteuils roulants. Le financement de ce programme est fourni par le ministère de la Santé et les prêts demandent une recommandation écrite par un médecin, une infirmière, un physiothérapeute ou un ergothérapeute du Nouveau-Brunswick. La majorité du matériel standard est disponible dans les bureaux de la Croix-Rouge canadienne, qui peut aussi répondre aux questions concernant la disponibilité de matériel plus spécialisé. Tous les articles sont retournés à la Croix-Rouge lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Bureaux de la Société canadienne de la Croix-Rouge

Bathurst ..... (506) 548-2824
Campbellton ..... (506) 759-8521
Edmundston ..... (506) 736-0050
Fredericton ..... (506) 458-8445
Grand Falls ..... (506) 473-5897
Moncton ..... (506) 863-2650
Richibucto ..... (506) 523-4479
Sackville ..... (506) 364-8813
Saint John ..... (506) 674-6132
Sussex ..... (506) 433-5886
Tracadie-Sheila ..... (506) 395-2010
Woodstock ..... (506) 328-8881

Services de traitement des dépendances, santé mentale, soins primaires et services extra-muraux

Division des services de traitement des dépendances,
de la santé mentale et des soins primaires
C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Téléphone: (506) 444-4442
Télécopieur: (506) 453-8711
www.gnb.ca/santé

Services de traitement des dépendances

Ces services sont offerts aux personnes qui consomment de l'alcool ou des drogues de façon abusive ou qui sont aux prises avec des problèmes de jeu compulsif. Ils comportent notamment des services de prévention et de traitement (désintoxication, services ambulatoires de counselling, services résidentiels de courte et de longue durée). Ces services ciblent tous les groupes d'âge. Dans certaines régions, des programmes éducatifs ont été préparés expressément pour les personnes âgées. De plus, les bureaux régionaux de traitement des dépendances offrent des renseignements sur diverses ressources.

Services de traitement des dépendances-
Bureaux régionaux

Bathurst.....(506) 547-2086
Campbellton .....(506) 789-7055
Edmundston.....(506) 735-2092
Fredericton .....(506) 452-5558
Miramichi .....(506) 778-6111
Moncton .....(506) 856-2333
Saint John.....(506) 674-4300
Tracadie-Sheila.....(506) 394-3615

Si vous avez un problème de jeu compulsif ou si vous connaissez une personne aux prises avec ce problème, composez le 1-800-461-1234 pour obtenir des renseignements gratuits et confidentiels.

Services de santé mentale

Ces services sont offerts afin d'améliorer, de rétablir ou de maintenir la santé mentale et le mieux-être des gens du Nouveau-Brunswick.

Pour ce faire, on offre des programmes de traitement, de réadaptation et de maintien ainsi que des services de promotion de la santé et de prévention. Tous les programmes sont centrés sur la personne et assurent la participation de la personne et de la collectivité.

Les services sont offerts par l'entremise des centres de santé mentale communautaires (certaines régions offrent des services de santé mentale mobiles), les unités psychiatriques des hôpitaux régionaux et des deux établissements psychiatriques de la province.

Le site web du Ministère comporte également de l'information sur les services de santé mentale. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser au centre de santé mentale communautaire de votre région.

Bathurst.....(506) 547-2110
Campbellton .....(506) 789-2440
Caraquet .....(506) 726-2030
Edmundston.....(506) 735-2070
Fredericton .....(506) 453-2132
Grand-Sault.....(506) 475-2440
Miramichi .....(506) 778-6111
Moncton .....(506) 856-2444
Richibucto .....(506) 523-7620
Saint John.....(506) 658-3737
St. Stephen.....(506) 466-7380
Sussex .....(506) 432-2090
Woodstock .....(506) 325-4419

Ligne d'aide 24h: Ligne d'aide Chimo: 1-800-667-5005

Services de soins primaires

Par soins de santé primaires, on entend:

- le traitement des maladies aiguës et épisodiques;
- la prévention des maladies et des blessures à toutes les étapes de la vie et dans tous les milieux (y compris à domicile, au travail, à l'école et dans des lieux de divertissement);
- la gestion des maladies chroniques;
- l'aide nécessaire pour permettre aux personnes de jouer un rôle actif par rapport à leur propre état de santé.

Au sein des régies régionales de la santé, Réseau de santé Vitalité et Réseau de santé Horizon, les services sont offerts par l'entremise d'un réseau de centres de santé communautaires (CSC) et de centres de santé (CS). La majorité des CSC et des CS disposent d'une équipe de base de professionnels de la santé constituée d'un médecin, d'une infirmière praticienne ou d'une infirmière. Selon les besoins de la collectivité, d'autres membres s'ajoutent à l'équipe pour offrir des services additionnels (diététistes, travailleurs sociaux, physiothérapeutes, etc.)

Réseau de santé Vitalité

Zone 1 — Beauséjour

CS Shediac.....(506) 533-2700
CS Port Elgin.....(506) 538-2140
CS Memramcook.....(506) 758-0987

Zone 4

CS Sainte-Anne.....(506) 445-6200

Zone 5

CSC Saint-Joseph.....(506) 684-7000
CS Jacquet River.....(506) 237-3222

Zone 6

CSC Lamèque.....(506) 344-3402
CS Pointe-Verte.....(506) 542-2434
CS Paquetville.....(506) 764-2424
CS Miscou.....(506) 344-3434
CS Shippagan.....(506) 344-3408
CS Petit Shippagan.....(506) 344-3400

Réseau de santé Horizon

Zone 1 — Sud-est

CSC Riverside Albert.....(506) 882-3100
CS Petitcodiac.....(506) 756-3400
CS Rexton.....(506) 523-7940

Zone 2

CSC St. Joseph'.....(506) 632-5537
CS Île de Campobello.....(506) 752-4100
CS Deer Island.....(506) 747-4150
CS Fundy.....(506) 456-4200
CS Sussex.....(506) 432-3100

Zone 3

Clinique de santé Gibson.....(506) 447-4444
CSC Central Miramichi.....(506) 365-6100
CSC Queens North.....(506) 327-7828

CS Stanley.....(506) 367-7730
CS Fredericton Junction.....(506) 368-6501
CS Chipman.....(506) 339-7650
CS McLean Memoria.....(506) 784-6300
CS Harvey.....(506) 366-6400
CS Boiestown.....(506) 369-2700
CS Nackawic.....(506) 575-6600

Zone 7

CS Neguac.....(506) 776-3876
CS Baie Sainte-Anne.....(506) 228-2004
CS Rogersville.....(506) 775-2030
CS Miramich.....(506) 627-7511

Ministère de la Sécurité publique

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-3992
Télécopieur: (506) 453-7481
www.gnb.ca/securitepublique

Plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants

Les plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants sont offertes aux Néo-Brunswickois qui font partie, ou qui ont fait partie, des Forces canadiennes ou des forces armées d'un pays du Commonwealth. Les formulaires de demande sont disponibles dans les légions royales canadiennes du Nouveau-Brunswick, dans les centres de Service Nouveau-Brunswick et sur les sites Web du ministère de la Sécurité publique et de Service Nouveau-Brunswick. Les anciens combattants doivent faire parvenir le formulaire rempli et signé, ainsi qu'une copie des documents demandés, au

Commandement du Nouveau-Brunswick à l'adresse mentionnée sur le formulaire de demande. Il est possible d'obtenir des renseignements en téléphonant au (506) 453-2410 ou en consultant le www.gnb.ca/securitepublique

Licence de loterie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre des licences de loterie aux groupes religieux et aux organismes de bienfaisance. Les demandes de licence ou de permis pour les loteries sont disponibles aux centres de Service Nouveau-Brunswick et aux bureaux du ministère de la Sécurité publique. Les organisateurs doivent satisfaire aux exigences du document **Conditions d'obtention de licence ou de permis de loterie** que l'on peut se procurer auprès des bureaux du Ministère. Des droits sont exigés pour les licences dont la valeur des prix dépasse 500 $. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le www.gnb.ca/securitepublique ou téléphoner au (506) 453-7472.

Conseils pour les aînés sur la sécurité-incendie

Beaucoup de personnes âgées vivent seules et certaines ont des problèmes physiques qui peuvent nuire à leur mobilité ou à leur capacité de prendre des décisions rapides, ce qui augmente les risques de danger en cas d'incendie. Pour obtenir des conseils et des renseignements sur la sécurité incendie, veuillez communiquer avec le Bureau du prévôt des incendies, au (506) 453-2004 ou en consultant le www.gnb.ca/feu

L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU) coordonne les opérations provinciales d'intervention en cas d'urgence et assure la gestion du programme d'aide financière en cas de désastre.

En cas d'urgence, composer le **911**
Numéro sans frais de l'OMU: 1-800-561-4034

Comment obtenir une adresse municipale?

Si vous demeurez dans une municipalité, vous devez communiquer avec l'administration de votre localité. Si vous habitez dans une région non constituée en municipalité, vous devez communiquer avec la Direction du bureau 911 du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, au 1-888-353-4444.

Ministère des Transports et de l'infrastructure

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-5818
Télécopieur: (506) 453-5859
www.gnb.ca/transports

Conditions routières

- Pour obtenir de l'information, 24 heures sur 24, sur les conditions routières, composez le 511 de l'intérieur de la province, ou composez sans frais le 1-800-561-4063 de l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
- Pour obtenir de l'information, 24 heures sur 24, sur les avis d'interruption des services de traversier, composez le 511 de l'intérieur de la province, ou composez sans frais le 1-888-747-7006 de l'extérieur de la province.
- Pour voir nos caméras routières ou les avis de circulation, visitez le www.gnb.ca/transports

Programme de véhicules adaptés

Ce programme offre une aide financière pouvant atteindre 80 % de la première tranche de 5 625 $ et 50 % de la tranche suivante de 7 000 $ du coût des dispositifs d'accessibilité admissibles pour un véhicule neuf ou actuel, jusqu'à concurrence de 8 000 $. Cette aide est renouvelable tous les 10 ans pour un particulier et tous les 5 ans pour les organismes.

Voici certains dispositifs admissibles à une aide financière en vertu du programme:

- rampes et plateformes élévatrices pour fauteuil roulant;
- commandes manuelles, guides-volant et pédales d'accélérateur pour pied gauche;
- dispositifs d'ancrage pour fauteuil roulant;
- sièges spéciaux;
- modifications de toit, de plancher et de porte (faisant partie de l'adaptation d'accessibilité);
- dispositifs élévateurs de vélomoteur.

Téléphone: (506) 453-5676
Email: Mary.Grant@gnb.ca

Service Nouveau-Brunswick

C. P. 1998
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4
Numéro sans frais: 1-888-762-8600
Courriel: snb@snb.ca
www.snb.ca

Faites vos paiements sur snb.ca en utilisant Interac[MD] en ligne.

Si votre **carte de débit** est enregistrée avec le service bancaire par Internet, vous pouvez maintenant faire des paiements de façon rapide et sécuritaire avec votre carte de débit à partir de notre site Web.

En utilisant Interac[MD] en ligne - **un chef de file mondial fiable pour ce qui est de la sécurité et de la commodité des cartes de paiement** - cette nouvelle option novatrice et sécuritaire vous est offerte pour la plupart des transactions faites à partir de snb.ca.

Pour plus de renseignements, svp consultez notre section FAQ ou communiquez avec nous au 1-888-762-8600 ou à snb@snb.ca.
Pour l'instant, le service n'est offert qu'aux utilisateurs ayant un compte bancaire en ligne aux institutions financières suivantes :

- Banque de Montréal – BMO (comptes personnels seulement);
- Banque Scotia;
- Banque Royale (RBC);
- TD Canada Trust.

Pour participer, l'institution financière doit conclure une entente avec **Interac** en ligne permettant à ses clients d'envoyer de l'argent aux commerçants et aux organisations qui acceptent les paiements **Interac** en ligne.

Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux résidences

Le 1er mars de chaque année, les propriétaires de résidence inscrits (ou leur bénéficiaire) peuvent demander un dégrèvement d'impôt foncier. La propriété doit être le lieu de

résidence principale du demandeur et le revenu imposable de ce dernier combiné à celui de son conjoint (marié ou de fait) ne doit pas avoir excédé 30 000 $ pour l'année précédant la demande.

Le dégrèvement s'applique à la partie de la valeur imposable qui fait l'objet d'un crédit d'impôt, jusqu'à concurrence de 300 $.

Pour obtenir ce dégrèvement, on doit en faire la demande tous les ans. On peut se procurer un formulaire de demande dans les centres de service et points de vente de Service Nouveau-Brunswick (SNB) de même qu'auprès des centres d'appels des TéléServices de SNB et des bureaux d'évaluation de SNB (aux numéros indiqués ici-bas).

Bureaux d'évaluation	**Téléphone**	**Télécopieur**
Bathurst	(506) 547-2522	(506) 547-2925
Campbellton	(506) 789-2210	(506) 789-2582
Edmundston	(506) 735-2000	(506) 735-2382
Fredericton	(506) 453-2831	(506) 453-3279
Hampton	(506) 832-6002	(506) 832-6121
Miramichi	(506) 627-4555	(506) 627-4029
Moncton	(506) 856-3303	(506) 856-2519
Richibucto	(506) 523-7725	(506) 523-7777
Saint John	(506) 643-6200.	(506) 658-2156
St. Stephen	(506) 467-3015	(506) 466-7358
Woodstock	(506) 325-4404	(506) 325-4482

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le centre d'appels des TéléServices de SNB à l'un des numéros suivants:

1-888-762-8600 (sans frais)

1-506-684-7901 (de l'extérieur du Amérique du Nord)

Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

Le programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées est un programme volontaire qui offre aux personnes âgées intéressées de présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle en matière d'impôt foncier sur leur résidence principale. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page 25.

Vos options pour payer votre impôt applicable aux résidences incluent:

En personne*	En ligne	Par téléphone	Par courrier
La plupart des institutions financières canadiennes (y compris les guichets automatiques)	La plupart des institutions financières canadiennes, au moyen des services bancaires en ligne	La plupart des institutions financières canadiennes au moyen des services bancaires par téléphone	Ministère des Finances, Division du revenue et de l'impôt C.P. 100. Fredericton (N.-B.) E3B 1B0
Tout centre de service SNB (Composez le 1-888-762-8600 ou visitez le site Web www.snb.ca/locations pour trouver le bureau le plus près de chez vous)	Utilisez votre carte de débit sur le site Web www.snb.ca (Les institutions financières participantes comprennent la RBC Banque Royale, la Banque Scotia, la Banque Toronto Dominion (TD Canada Trust) et la Banque de Montréal.)		

Bureau du médiateur des loyers

Service Nouveau-Brunswick abrite depuis peu le Bureau du médiateur des loyers. Le médiateur des loyers a pour mandat de résoudre certains différends entre les propriétaires et les locataires et d'administrer leurs dépôts de garantie. Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne qui garde en fiducie tous les dépôts de garantie versés par les locataires en vertu d'un bail conclu pour la location de logements. Le Bureau du médiateur des loyers administre un programme de règlement des différends qui constitue l'un des rares mécanismes de règlement de différends hors du processus judiciaire traditionnel. Tous les différends qui surviennent au sujet de l'attribution d'un dépôt de garantie sont confiés à un médiateur des loyers, qui tente de négocier une entente mutuelle ou, lorsque la médiation n'est pas possible, arbitre le différend entre les parties. Le médiateur des loyers assure également la médiation ou l'arbitrage concernant les plaintes déposées tant par les propriétaires que par les locataires relativement à la violation d'une convention de location ou au non-respect de la *Loi sur la location de locaux d'habitation.*

De l'information sur la location de locaux d'habitation est disponible:

- Le bail résidentiel du Nouveau-Brunswick
- En ligne à www.snb.ca/je-loue. Vous pouvez aussi contacter le Bureau du médiateur de loyers par courriel à jeloue@snb.ca
- Au téléphone (sans frais) au 1-888-762-8600
- En personne dans tous les bureaux Service Nouveau-Brunswick de la province.

L'immatriculation des véhicules

Pour plus de commodité, vous pouvez désormais renouveler l'immatriculation de votre véhicule par téléphone ou par Internet. Pour renouveler par téléphone, appelez les TéléServices de SNB au 1-888-762-8600 (sans frais) ou (506) 684-7901 (à l'extérieur du N.-B.). Pour renouveler par Internet, rendez vous sur le site Web de SNB à www.snb.ca

Vous devez détenir une carte Visa ou MasterCard valide et devrez avoir en main :

1. le formulaire de renouvellement de l'immatriculation;
2. le certificat (rose) d'assurance automobile (sauf pour les remorques, les véhicules tout-terrain et les motoneiges); et
3. le numéro et la date d'expiration de la carte Visa ou MasterCard.

Les TéléServices sont accessibles durant les heures de bureau régulières, les soirées et les samedis comme suit :

Du lundi au vendredi ..... De 8 h 30 à 20 h
Le samedi ..... De 9 h à 13 h

Veuillez noter que pour renouveler l'immatriculation de votre véhicule à l'Internet, vous pouvez maintenant payer par l'entremise de snb.ca en utilisant Interac[MD] en ligne. Si votre carte débit est enregistrée avec le service bancaire par Internet, vous pouvez maintenant faire des payements rapides et sécuritaires par l'entremise de notre site web!

Vous recevrez le nouveau certificat d'immatriculation et les vignettes à apposer sur la plaque par la poste, généralement dans les cinq jours ouvrables qui suivent le renouvellement. Il est toujours possible de poster le formulaire de renouvellement à l'adresse suivante:

Service Nouveau-Brunswick
770, rue Main
C. P. 5001
Moncton (N.-B.) E1C 8R3

ou de l'apporter en personne au centre de Service Nouveau-Brunswick le plus près de chez soi.

Centres de service et points de vente de Service Nouveau-Brunswick	**Téléphone**	**Télécopieur**
Bathurst	(506) 547-2077	(506) 547-7413
Bouctouche	(506) 743-7289	(506) 753-5511
Bristol	(506) 392-5108	(506) 392-5084
Burton	(506) 357-4083	(506) 357-4090
Campbellton	(506) 789-2300	(506) 789-1281
Caraquet	(506) 727-7013	(506) 727-7016
Chipman	(506) 339-7035	(506) 339-7074
Dalhousie	(506) 684-7566	(506) 684-8778
Dieppe	(506) 869-6222	(506) 869-6600
Doaktown	(506) 365-2005	(506) 365-2044

Edmundston	(506) 735-2085	(506) 735-2086
Fredericton	(506) 453-2834	(506) 444-4253
Gagetown	(506) 488-3513	(506) 488-3504
Grand Falls	(506) 473-7708	(506) 473-7709
Grand Manan	(506) 662-7020	(506) 662-7045
Hampton	(506) 832-6003	(506) 832-6109
Hopewell Cape	(506) 734-2395	(506) 734-3057
Kedgwick	(506) 284-3400	(506) 284-3401
McAdam	(506) 784-6809	(506) 784-6800
Miramichi East	(506) 778-6023	(506) 778-6197
Miramichi West	(506) 627-4040	(506) 627-4509
Moncton	(506) 856-2204	(506) 856-2987
Neguac	(506) 776-3180	(506) 776-3188
Perth Andover	(506) 273-4718	(506) 273-4699
Plaster Rock	(506) 356-6002	(506) 356-6008
Port Elgin	(506) 538-2101	N/A
Richibucto	(506) 523-7610.	(506) 523-7629
Sackville	(506) 364-4076	(506) 364-4097
Saint John	(506) 658-2500	(506) 658-3995
Shediac	(506) 533-3330	(506) 533-3339
Shippagan	(506) 336-3017	(506) 336-3072
St. George	(506) 755-4004	(506) 755-4091
Saint-Léonard	(506) 423-3030	(506) 423-3009
Saint-Quentin	(506) 235-6004	(506) 235-6042
St. Stephen	(506) 466-7378	(506) 466-7492
Sussex	(506) 432-2002	(506) 432-2122
Tracadie-Sheila	(506) 394-3711	(506) 394-3713
Woodstock	(506) 325-4476	(506) 325-4482

Pour renouveler votre **permis de conduire,** vous devez vous présenter dans n'importe quel centre de Service Nouveau-Brunswick, puisque chaque renouvellement nécessite la prise d'une nouvelle photo.

Inscription à l'Assurance-maladie et renseignements

Pour obtenir un formulaire de demande d'Assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à un centre de SNB ou aux TéléServices. Le formulaire est également accessible sur le site Internet de SNB. Vous pouvez obtenir un formulaire par la poste en téléphonant aux TéléServices. Vous pouvez également remplir le formulaire approprié sur place, dans l'un des centres de SNB de la province, ou sur le site Internet.

Demande de permis et de cartes de stationnement pour personnes handicapées

Les personnes handicapées peuvent obtenir une carte de stationnement temporaire ou permanente à afficher dans un véhicule pour stationner aux places qui leur sont réservées. Un médecin doit remplir une demande, que l'on peut obtenir en se présentant dans un bureau de SNB, en appelant les TéléServices ou en se rendant sur le site Internet de SNB. Une fois la demande remplie, on peut l'expédier par la poste ou l'apporter en personne dans un bureau de SNB pour recevoir sa carte.

Changement d'adresse

Pour plus de commodité, on peut signaler un changement d'adresse par téléphone ou par Internet en utilisant les numéros ou les adresses Internet associés aux documents suivants :

- immatriculation de véhicules à moteur;
- carte d'Assurance-maladie;
- comptes d'impôt foncier; et
- carte de stationnement (pour personnes handicapées).

Veuillez avoir en main:

- les numéros d'Assurance-maladie de toute la maisonnée;
- certificat (rose) d'assurance automobile (sauf pour les remorques, les véhicules tout-terrain et les motoneiges) pour toutes les immatriculations valides;
- l'immatriculation du véhicule et les renseignements sur l'assurance;
- le nouveau code postal;
- le numéro de compte d'impôt foncier; et
- le numéro de la carte de stationnement.

Il y a un lien sur notre site Web qui mène au gnb.ca, le site Web du Gouvernement du Nouveau-Brunswick. En tapant «aînés» dans la barre recherche, plusieurs pages contenant de l'information utile pour les aînés apparaîtra.

Statistiques de l'état civil

C. P. 1998
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4
Téléphone: (506) 453-2385
Télécopieur: (506) 444-4139
www.snb.ca

Le Bureau des statistiques de l'état civil a la responsabilité de recueillir, d'inscrire, de compiler et d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès. Moyennant certains frais, on peut obtenir des exemplaires de certificats de naissance, de mariage et de décès, en se présentant en personne à un de nos bureaux Service Nouveau-Brunswick, en appliquant en ligne à www.snb.ca ou en écrivant au bureau dont l'adresse figure ci-dessus. Le Bureau ne délivre de certificats officiels que pour les naissances, les mariages et les décès survenus au Nouveau-Brunswick.

C'est également au Bureau des statistiques de l'état civil que s'adressent les personnes qui désirent modifier officiellement leur nom ou obtenir une licence de mariage.

Des frais sont perçus en contrepartie des produits et des services énumérés ci-dessus. Les montants exigibles sont assujettis à des changements.

Service public d'éducation et d'information juridiques

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-5369
Télécopieur: (506) 462-5193
Courriel: pleisnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca
Twitter : speij_nb

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick est un organisme de bienfaisance enregistré, sans but lucratif. Il a pour mandat d'informer le public sur les dispositions législatives. La connaissance des droits et des obligations prévus par la loi est utile au moment de prendre des décisions et des mesures concernant des questions d'ordre juridique. Le Service n'offre pas de consultation personnelle, mais il donne des renseignements juridiques d'ordre général. Il offre un certain nombre de services tels qu'une vidéothèque, un service de conférenciers et un programme de publications. Il distribue diverses brochures d'information traitant de sujets d'intérêt pour les personnes âgées, comme les testaments et la planification de la succession, la planification en cas d'incapacité, les mauvais traitements et la négligence, l'admission dans les foyers de soins, faire du bénévolat, et les fraudes en matière de placements.

Services du Curateur Public

Aide juridique du Nouveau-Brunswick
C.P. 400
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9
Téléphone: (506) 444-3688
Numéro sans frais: 1-888-336-8383
Télécopieur: (506) 444-3500
Courriel: public.trustee@gnb.ca
www.gnb.ca/0062/PT-CP/index-f.asp

Le curateur public du Nouveau-Brunswick protège les intérêts personnels et financiers des personnes âgées, des personnes ayant une déficience intellectuelle, des enfants, ainsi que des personnes disparues ou décédées lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire.

Le curateur public peut fournir les services financiers et personnels suivants aux citoyens vulnérables du Nouveau-Brunswick:

- rendre des décisions personnelles, médicales, juridiques ou financières au nom d'une personne atteinte d'incapacité mentale ou inapte à prendre de telles décisions (curateur à la personne ou curateur aux biens);
- agir au nom d'une personne conformément aux modalités d'une procuration;
- agir à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou à titre d'administrateur des biens d'une personne décédée;

- agir à titre de tuteur d'instance d'une personne frappée d'incapacité;
- prendre des décisions juridiques et financières au nom d'une personne déclarée absente sous le régime de la *Loi sur la présomption de décès.*

Le curateur public peut prendre en charge une personne ou un domaine à la suite d'une recommandation à cet effet d'une autre personne, tel qu'un intervenant social, un dispensateur de soins, un médecin, ou un membre de la famille. Le curateur public constitue l'instance de dernier recours et, à ce titre, il doit accorder son consentement à la prise en charge avant d'intervenir au nom d'une personne ou d'un domaine. Il doit également, dans la majorité des cas, solliciter une ordonnance de la cour pour recevoir l'autorité d'agir au nom d'une personne ou d'un domaine. Le curateur public exige des frais, des droits ou des honoraires pour ses services, conformément aux dispositions du règlement en vertu de la *Loi sur le curateur public :* www.gnb.ca/0062/PDF-regs/2008-56.pdf

Le curateur public n'est pas habilité à se charger de la médiation de litiges familiaux ou à enquêter dans des affaires d'exploitation financière. Il peut toutefois diriger la clientèle vers les services compétents.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

C.P. 2000
Fredericton (N.-B.) E3B 4X1
Numéro sans frais: 1-800-663-6272
www.energienb.com

Régime de paiements pré-autorisés

Les clients peuvent s'inscrire au prélèvement automatique de leurs paiements mensuels sur leur compte bancaire.

Régime de paiements égaux

Les clients peuvent demander l'étalement égal du paiement de leurs factures d'électricité sur une période de 12 mois. À la fin de cette période, tout solde impayé doit être réglé. S'il y a un crédit, il sera appliqué à la prochaine facture.

Services en ligne

MON compte d'Énergie NB est un nouvel outil qui vous permet de gérer vous-même tous vos comptes d'Énergie NB en y accédant en ligne lorsque vous le voulez, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

MON compte d'Énergie NB vous permet facilement et rapidement :

- de voir votre facture;
- de voir votre solde;
- d'opter pour des paiements mensuels automatiques;
- de demander un service comme l'élagage d'un arbre ou l'entretien de votre chauffe-eau;

- de signaler un paiement;
- d'inscrire et de gérer de multiples endroits où vous recevez des services d'Énergie NB.

Pour vous inscrire à MON compte d'Énergie NB, rien de plus simple: il vous suffit d'avoir en main votre dernière facture d'Énergie NB.

Factures en braille

Les clients ayant une déficience visuelle peuvent demander une version en braille de leur facture.

Autoservice téléphonique

Les clients peuvent recevoir de l'information sur leur compte par téléphone et mettre à jour leur numéro de téléphone.

Luminaires sentinelles

Les clients peuvent faire installer un éclairage de sécurité sur leur propriété, moyennant des frais de location mensuels. L'installation et l'entretien sont assurés par Énergie NB.

Centre d'énergie à la maison

Vous êtes-vous déjà demandé si votre maison est éconergétique, quels électroménagers utilisent le plus d'énergie ou combien vous pourriez économiser? Si oui, vous pouvez désormais visiter la section Centre d'énergie à la maison de notre site Web pour obtenir des réponses à ces questions en faisant effectuer une analyse de votre consommation d'énergie.

Évaluations énergétiques résidentielles

Les clients peuvent demander une visite à domicile d'un conseiller en énergie qui leur donnera des conseils sur la conservation de l'énergie.

* Pour de plus amples renseignements sur les services et les programmes ci-dessus, communiquez avec Énergie NB au 1-800-663-6272 ou visitez le www.energienb.com

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

Information sur les parcs provinciaux
C.P. 12345
Campbellton, (N.-B.) E3N 3T6
Numéro sans frais: 1-800-561-0213
www.parcsnb.ca

Cherchez-vous une destination de vacances unique? Les parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick offrent quelque chose pour tout le monde : baignades à la mer et promenades sur la plage, championnats de golf, festivals d'été, héritage, artisanat et culture, et aventures en milieux sauvages.
Neuf locations fournissent des aires de camping propres, sécuritaires et abordables, ainsi que l'usage des facilités de jour, une grande variété d'activités récréatives, et de l'accès facile à de multiples attractions dans les quatre coins de la province. Venez visiter l'un de nos parcs

provinciaux, et faites-en votre base principale pendant que vous explorez la région. Ce sont des lieux idéaux pour transformer les vacances de rêves en réalité. Réserver un emplacement ou une yourte dans un de nos parcs provinciaux www.parcsnb.ca

Les personnes âgées de 65 ans et plus reçoivent un rabais de 10 pour cent sur les tarifs de camping journaliers à tous les parcs provinciaux, ainsi que du ski gratuit au parc provincial Sugarloaf et d'autres rabais à certaines attractions opérées par la province.

Information touristique
Numéro sans frais: 1-800-561-0213
www.tourismenouveaubrunswick.ca

Gouvernement du Canada

Pour plus d'informations sur les nombreux programmes et services offerts aux aînés par le gouvernement fédéral:

Service Canada: 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)
ATS: 1-800-926-9105
www.servicecanada.gc.ca
ou visiter un Centre Service Canada

Service Canada

C.P. 250
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z6
Numéro sans frais (service en français): 1-800-277-9915
Toll-free (English): 1-800-277-9914
ATS : 1-800-255-4786
www.servicecanada.gc.ca/aines

Service Canada regroupe sous un même toit un vaste éventail de programmes et de services du gouvernement du Canada à l'intention des citoyens et des citoyennes. On peut y avoir accès sur Internet, par téléphone, par la poste et en personne.

Sécurité financière des aînés

Service Canada offre aux aînés les deux programmes de sécurité du revenu suivants :

- la Sécurité de la vieillesse;
- le Régime de pensions du Canada.

On peut obtenir les formulaires de demande et des renseignements détaillés sur ces programmes sur Internet, par téléphone, par la poste ou auprès de nos Centres Service Canada. Pour trouver le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter les pages bleues de votre annuaire téléphonique ou le site www.servicecanada.gc.ca

Attention : Pour recevoir les prestations, vous devez les demander. Elles ne sont **pas** versées automatiquement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

Sécurité de la vieillesse (SV)

Le programme de la Sécurité de la vieillesse vous verse à 65 ans une pension modeste, si vous avez vécu au Canada pendant au moins dix ans. Si vous êtes un aîné à faible revenu, vous pourriez être admissible à d'autres prestations dès l'âge de 60 ans.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse offre quatre sortes de prestations :

1. **La pension de la Sécurité de la vieillesse**
   Si vous avez 65 ans ou plus, que vous avez vécu au Canada au moins dix ans après l'âge

de 18 ans et que vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé du Canada, vous devriez demander la pension de la Sécurité de la vieillesse.

2. **Le Supplément de revenu garanti (SRG)**
   Si vous avez droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse et que vous touchez un faible revenu, voire aucun revenu, vous devriez également demander le Supplément de revenu garanti. Puisque ce supplément est accordé en fonction de votre situation familiale et votre revenu, vous pourriez y avoir droit, même si vous n'y aviez pas droit au cours des années précédentes.

3. **L'Allocation**
   Si vous avez entre 60 et 64 ans et que votre époux ou conjoint de fait est un pensionné de la Sécurité de la vieillesse admissible au Supplément de revenu garanti, vous devriez demander l'Allocation.

4. **L'Allocation au survivant**
   Si vous avez entre 60 et 64 ans, que vous touchez un faible revenu, voire aucun revenu, et que votre époux ou conjoint de fait est décédé, vous pourriez avoir droit à l'Allocation au survivant.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada, vous avez droit à une pension de retraite. La plupart des gens commencent à recevoir leur pension du Régime de pensions du Canada à 65 ans, mais vous pouvez la demander dès l'âge de 60 ans. Si vous demandez votre pension avant 65 ans, le montant que vous recevrez sera réduit. Si vous la demandez entre 65 et 70 ans, le montant que vous recevrez sera plus élevé.

Pour plus d'informations, composez sans frais le 1-800-277-9914, ou visitez le sit Web, au www.servicecanada.gc.ca

Prestations de survivant

Les prestations de survivant du RPC sont des montants versés à la succession d'un cotisant décédé, à l'époux ou au conjoint de fait survivant (de même sexe ou de sexe opposé) et aux enfants à charge. La prestation de décès est un montant unique payable aux ayants droit du cotisant décédé du RPC ou au nom de cette succession. La pension du survivant est une pension mensuelle versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant d'un cotisant décédé. La prestation d'enfant est une prestation mensuelle versée aux enfants à charge d'un cotisant décédé.

Partage des pensions

Les époux ou conjoints de fait (de même sexe ou de sexe opposé) qui sont ensemble peuvent partager leurs pensions du RPC pourvu qu'ils aient tous les deux au moins 60 ans et qu'ils reçoivent chacun une pension de retraite du RPC. Cela peut permettre aux couples âgés de payer moins d'impôt.

Prestations internationales

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, vous et votre famille pourriez être admissibles aux prestations de vieillesse, de retraite, d'invalidité ou de survivant de ce pays, du Canada, ou des deux.

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

Les projets communautaires permettant aux aînés de partager leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences et d'aider leur collectivité à accroître sa capacité à régler certains problèmes locaux sont admissibles à une subvention pouvant atteindre 25 000 $ par année, par organisme.

Téléphone: 1-800-277-9915 (signaler le « 0 » pour parler à un agent)
ATS: 1-800-255-4786
www.rhdcc.gc.ca

Anciens Combattants Canada

Le ministère des Anciens combattants Canada offre une vaste gamme de services et de prestations aux anciens combattants admissibles et autres.

Numéro sans frais (service en français): 1-866-522-2022
Toll-Free (English): 1-866-522-2122
E-mail : information@vac-acc.gc.ca
www.veterans.gc.ca

Bureau de district de Campbellton
157, rue Water
City Centre, pièce 501
C. P. 310
Campbellton (N.-B.) E3N 4J7

Pensions d'invalidité et indemnités spéciales

Des pensions d'invalidité et des indemnités spéciales peuvent être versées aux personnes ayant servi au sein de la Marine marchande, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'à ceux et celles ayant servi les Forces canadiennes en temps de guerre ou dans les zones de service spécial ou d'opérations spéciales, s'ils ou elles répondent aux critères d'admissibilité.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) vise à vous aider à vivre en toute autonomie à domicile et près des vôtres. Selon votre situation et votre état de santé, vous pourriez avoir droit à de l'aide financière pour vous procurer divers services, dont des services d'entretien du terrain ou d'entretien ménager; des soins personnels; des services de nutrition; et des services de professionnels de la santé.

Le PAAC ne vise pas à remplacer d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il sert plutôt de complément aux programmes offerts pour vous aider à combler vos besoins.

Soins de longue durée

La responsabilité de fournir des soins de longue durée relève des provinces et des territoires. Tous les régimes de soins de santé au Canada offrent un certain niveau d'aide pour des soins en résidence dans des établissements accrédités par la province ou le territoire.

Cependant, grâce à l'aide et aux services à domicile offerts dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, beaucoup d'anciens combattants choisissent de vivre à domicile.

Blessures de Stress Opérationnel (SSBSO)

Le programme de Soutien Social; Blessures de Stress Opérationnel (SSBSO) offre des services de soutien confidentiels par les pairs au personnel et aux vétérans des Forces canadiennes et à leurs familles qui doivent composer avec une blessure de stress opérationnel découlant du service militaire, comme l'anxiété, une dépression ou le syndrome de stress post-traumatique. Pour un complément d'information sur le SSBSO, veuillez consulter le site qui se trouver à l'adresse www.osiss.ca ou composer le 1-800-883-6094.

Programme de funérailles et d'inhumation

Ce Programme d'Anciens Combattants Canada a pour mission de veiller à ce que tout ancien combattant reçoive des funérailles convenables et une inhumation dans la dignité. Le Programme est administré par le Fonds du Souvenir, une organisation sans but lucratif au service des anciens combattants depuis 1909.

Numéro sans frais : 1-800-465-7113
info@lastpost.ca
www.lastpostfund.ca

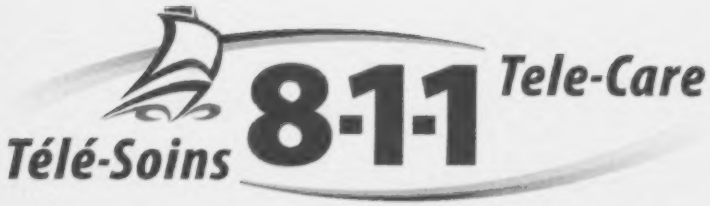

Télé-Soins 811 est un service bilingue, disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine qui offre toute une gamme de renseignements sur la santé, y compris des conseils et de l'aide sur la meilleure façon d'obtenir des services de soins de santé pour des besoins spécifiques. Les services sont fournis par des infirmières autorisées et par des agents de service à la clientèle formés, selon le genre de renseignements et d'aide recherché.

Les personnes sourdes et malentendantes du Nouveau-Brunswick ont maintenant accès à Télé-Soins par l'entremise des systèmes ATS. Les systèmes ATS sont des appareils permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'utiliser le téléphone pour communiquer en dactylographiant des messages.
Le numéro d'ATS sans frais de Télé-Soins est le 1-866-213-7920.

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Juillet 2013

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
CANADA

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-0295-2

9365